

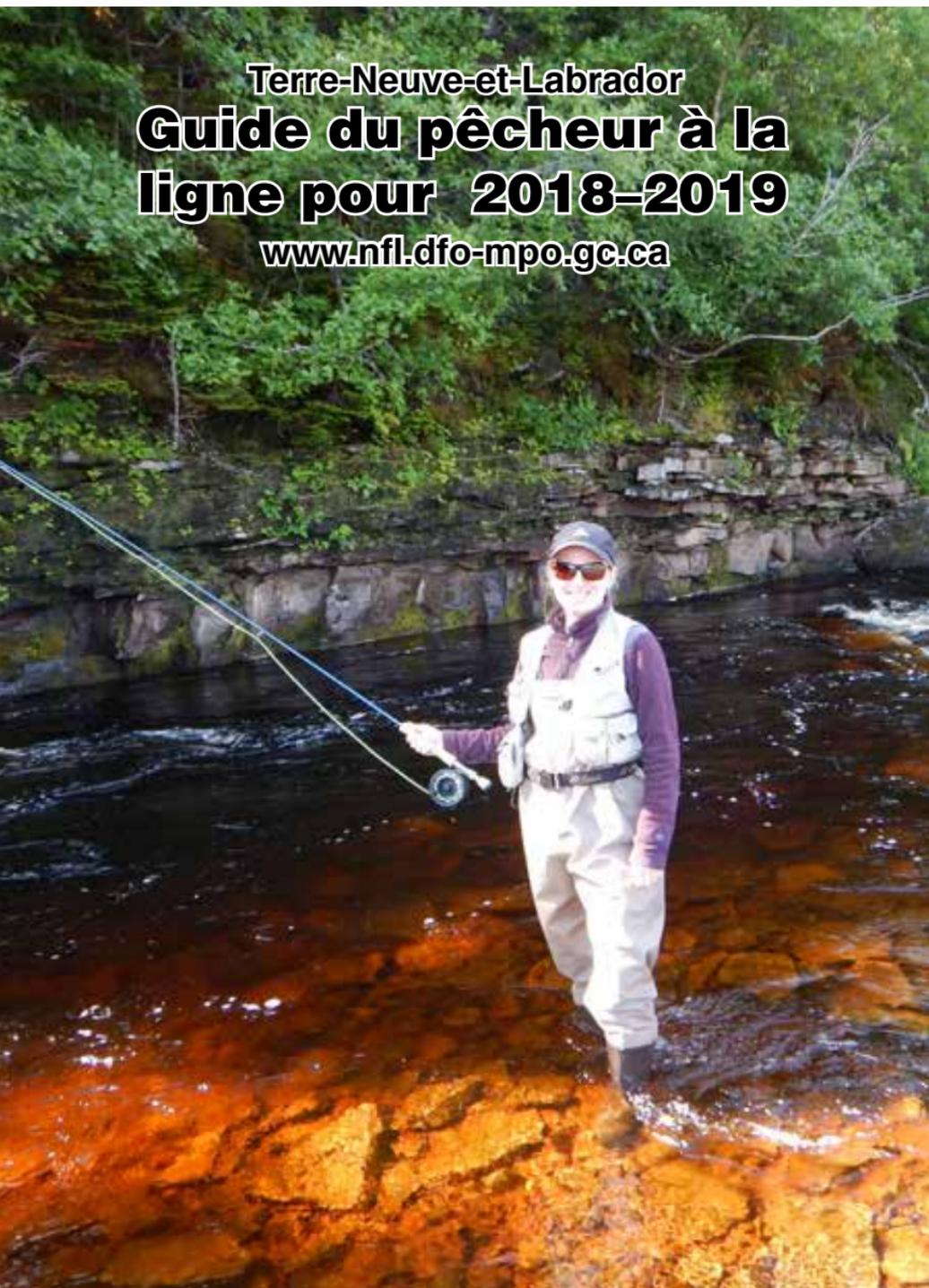


Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

# Terre-Neuve-et-Labrador Guide du pêcheur à la ligne pour 2018–2019

[www.nfl.dfo-mpo.gc.ca](http://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca)



Aidez-nous à conserver et à protéger nos stocks de poissons.

Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime).

**1-800-222-TIPS (8477)**

Canada 



# CONSERVATION ET PROTECTION



**Vous avez des questions à poser ou  
des commentaires à formuler?  
Communiquez avec un de nos bureaux locaux :**

Bay Roberts	(709) 786-3960
Placentia	(709) 227-5911
Marystown	(709) 279-7863
Clareville	(709) 466-8272
Twillingate	(709) 884-2411
Springdale	(709) 673-5250
Stephenville	(709) 643-8000
Rocky Harbour	(709) 458-3082
St. Anthony	(709) 454-3076
Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

**Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime)  
1-800-222-TIPS (8477)**



**Votre silence fait le jeu  
des braconniers.**

**Ne les appuyez pas.  
Dénoncez-les.**

Braconner le saumon, c'est voler la communauté. Pêcher illégalement est un crime. Aidez-nous à dénoncer ce crime. Protéger et conserver nos poissons, c'est l'affaire de tous.

**Téléphonez en toute  
confidentialité à  
Échec au crime.  
1-800-222-8477**

www.nlcrimestoppers.com  
Message texte : TIP190 + message  
274637 (CRIMES)

**Plusieurs changements importants relatifs aux mesures de gestion du saumon en 2018-2019 sont décrits dans le Guide du pêcheur à la ligne. Voici certains de ces changements :**

- La saison débutera avec la conservation d'un poisson pour toutes les rivières de la région de Terre-Neuve-et-Labrador offrant actuellement la possibilité de conservation. En cours de saison, le Ministère effectuera un examen des montaisons, et les résultats de cet examen guideront l'approche de gestion qui sera adoptée pour le reste de la saison.
- Toutes les rivières de catégorie 4, de catégorie 6 et les rivières non classées de Terre-Neuve-et-Labrador deviennent des rivières de catégorie 2.
- Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil. Étiquettes rouges seulement.
- Toutes les eaux continentales non réglementées de Terre-Neuve et du Labrador passent en catégorie 0. Il est interdit de conserver les saumons une fois pêchés.
- Les limites de pêche avec remise à l'eau sont réduites de quatre à trois poissons pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Pour obtenir des mises à jour et rester informés des changements en cours de saison, appelez la ligne d'information sur la pêche à la ligne au 709-772-4423.

Le Guide du pêcheur à la ligne est publié par Pêches et Océans Canada (MPO). Il donne aux pêcheurs à la ligne des renseignements sur quelques-unes des dispositions générales qui régissent la pêche du saumon et de la truite dans les eaux intérieures et les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est conseillé aux pêcheurs de lire ce guide et de se familiariser avec les règles avant de s'adonner à la pêche à la ligne. Il se peut, toutefois, qu'après la publication, des changements soient apportés à certains éléments, comme les saisons de pêche, les limites de prises, les rivières où la pêche est interdite et les droits de permis. Le Guide du pêcheur à la ligne n'est ni un document juridique, ni un recueil complet de la réglementation applicable à la pêche; c'est un condensé d'information susceptible d'être utile aux pêcheurs à la ligne. Il convient de consulter la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces sauvages* ainsi que les règlements qui en découlent, pour connaître précisément et interpréter les dispositions législatives concernant la pêche à la ligne. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez communiquer avec le MPO ou avec un des bureaux du gouvernement provincial figurant dans la liste en page 4.

**GÉNÉRALITÉS**

Dispositions réglementaires générales ..... 2  
 Numéros de téléphone importants ..... 5  
 Droits de permis ..... 5

**SAUMON**

Saisons de pêche ..... 6  
 Pêche d'automne ..... 6  
 Limite de prises qu'un pêcheur peut garder ..... 7  
 Pêche avec remise à l'eau des prises ..... 7  
 Plans de gestion des bassins versants ..... 9  
 Eaux fermées pour la saison ..... 15

**TRUITE**

Zones de pêche de la truite ..... 19  
 Saisons de pêche ..... 19  
 Pêche hivernale de la truite ..... 20  
 Limite quotidienne de prises et limite de possession ..... 20  
 Truite arc-en-ciel ..... 21  
 Truite brune ..... 23  
 Zones particulières de gestion de la truite ..... 25

**ÉPERLAN**

Eaux de pêche de l'éperlan ..... 28

**ANNEXES**

Annexe 1 : Eaux côtières et eaux intérieures ..... 31  
 - Pêche à la ligne dans les eaux côtières / non réglementées ..... 32  
 Annexe 2 : Exigences en matière de guide ..... 33  
 Annexe 3 : Programme des pêcheurs à la ligne ayant un handicap ..... 35  
 Annexe 4 : Mesures de gestion du saumon ..... 36  
 - Classement des rivières ..... 36  
 Annexe 5 : Relevé de prises de saumon ..... 37  
 - Retour des étiquettes scientifiques ..... 38  
 - Pêche dans les parcs nationaux ..... 38  
 Annexe 6 : Données sur les prises dans les rivières à saumon ..... 40

**AVIS PUBLICS**

Fondation pour la conservation du saumon atlantique ..... 39  
 Halte à l'invasion ..... 47  
 Habitat du poisson et véhicules tout-terrain ..... 48  
 Nalcor ..... 49  
 Sécurité nautique ..... 50  
 Salmomètre ..... 56

**Publié par :** Pêches et Océans Canada, Direction des Communications  
 Région de Terre-Neuve et du Labrador, C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1  
 www.nfl.dfo-mpo.gc.ca MPO/2018-2008 Fs111-1F

# GÉNÉRALITÉS

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Définitions applicables aux présentes :

« **Pêche à la ligne** » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main, et comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« **Hameçon ou poisson ferré** » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

1. Le saumon, la truite et tout autre poisson de sport ne peuvent être capturés dans les eaux intérieures que par des pêcheurs à la ligne utilisant un hameçon et une ligne. Il est interdit à quiconque pratique la pêche à la ligne dans les eaux intérieures d'utiliser plus d'une canne et d'une ligne à la fois. Fait exception à cette règle la pêche à la ligne de la truite en hiver, au cours de laquelle un pêcheur peut utiliser un maximum de trois lignes pour pêcher sur la glace. (Voir la rubrique « Pêche d'hiver » à la page 20).
2. Un résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis en règle l'autorisant à pêcher le saumon dans les eaux intérieures. Un résident qui détient un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures peut garder des prises de saumon et de truite capturées à la ligne dans des eaux intérieures réglementées.
3. Un résident de la province n'est pas tenu de posséder un permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures pour pêcher la truite à la ligne.
4. Les titulaires de permis de pêche dans les eaux intérieures (saumon ou truite) doivent toujours avoir leur permis sur eux lorsqu'ils s'adonnent à la pêche.
5. Aucune restriction sur l'âge ne s'applique aux permis de pêche dans les eaux intérieures. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
6. Il est interdit à tout enfant de moins de 14 ans de pratiquer la pêche à la ligne dans une rivière réglementée s'il n'est pas accompagné par une personne âgée d'au moins 17 ans. Cette personne n'a pas besoin d'un permis pour accompagner le pêcheur, mais elle ne peut pas s'adonner à la pêche si elle ne détient pas un permis.
7. Toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
8. La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées n'est autorisée qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.

9. La pêche à la ligne du saumon et de la truite dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.
10. Les pêcheurs à la ligne doivent remettre dans les eaux où ils ont été pris, de manière à leur causer le moins de tort possible, les alevins de saumon, les tacons, les saumoneaux ou les saumons de moins de 30 centimètres (12 pouces) ou encore les ouananiches et les truites arc-en-ciel de moins de 20 centimètres (8 pouces) provenant d'eaux réglementées ou non réglementées.
11. Les personnes qui pratiquent la pêche à la ligne dans les eaux intérieures de la partie insulaire de Terre-Neuve ne sont pas autorisées à garder les prises de saumon de 63 centimètres ou plus. (À l'exception de la rivière Robinsons, du ruisseau Fischells et de la rivière Middle Barachois. Voir baie St. George, rivière South River p. 12).
12. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des prises de saumon vide, appelé couramment « charognard ».
13. Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à garder des saumons capturés dans les eaux côtières à quelque moment que ce soit, même s'ils détiennent un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures et des étiquettes à saumon en règle.
14. Il est interdit de conserver les saumons capturés en eaux non réglementées.
15. Un pêcheur à la ligne qui ferre un saumon doit immédiatement apposer convenablement son étiquette au travers des branchies et de la bouche et y découper la date et le mois de capture, à moins qu'il ne remette le poisson à l'eau. Les cas où un pêcheur à la ligne en autorise un autre à débarquer le saumon (lui donne la canne à pêche) sont compris.
16. Un guide agréé qui ferre un poisson (une truite ou un saumon) alors qu'il accompagne un pêcheur à la ligne non résident et qu'il lui fait une démonstration de la pêche au lancer doit remettre le poisson à l'eau.
17. Il est interdit de garder vivants des saumons ou truites pêchés à la ligne.
18. Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou encore de transformer des saumons ou des truites pêchés à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.
19. Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres (25 verges) en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute.
20. Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement devrait être remis à l'eau.
21. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.
22. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.
23. Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger, de troquer, d'offrir d'acheter ou d'offrir pour la vente, l'échange ou le troc des poissons à moins qu'ils n'aient été pris et gardés en vertu d'un permis de pêche commerciale.

### NON-RÉSIDENTS

(Veuillez consulter les Exigences en matière de guide à l'annexe 2)

24. Un non-résident de la province ne peut pêcher la truite à la ligne dans des eaux intérieures réglementées sans être titulaire d'un permis de pêche de la truite dans les eaux intérieures.
25. Un non-résident de la province ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.
26. Un non-résident de la province qui possède un permis de pêche du saumon dans des eaux intérieures en règle et pratique la pêche à la ligne dans des eaux intérieures réglementées ne peut garder des prises de truite s'il n'est pas en possession également d'un permis de pêche de non-résident en règle l'autorisant à pêcher la truite dans les eaux intérieures.
27. La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

### PERMIS FAMILIAL

28. Une « famille » désigne un parent et ses enfants (des parents et leurs enfants), y compris un enfant adopté, un enfant placé en foyer nourricier ou un enfant mis en tutelle, un grand-parent et ses petits-enfants (des grands-parents et leurs petits-enfants), et une personne et son conjoint légal ou son conjoint de fait, à l'exclusion d'un individu.
29. Les permis de pêche du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures sont disponibles sous forme de permis individuels ou de permis familiaux. Toutefois, toute personne ne peut déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, recevoir plus d'un tel permis ou en détenir plus d'un.
30. Un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peut être accordé à un parent, à un grand-parent ou à un tuteur d'une famille et il peut inclure tout enfant jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.
31. À l'exception du parent, du grand-parent ou du tuteur dont le nom figure sur un permis familial de pêche dans les eaux intérieures, il est interdit à toute personne de 18 ans ou plus de pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures en vertu de ce permis familial.
32. Toute personne de 17 ans ou moins qui pratique la pêche en vertu d'un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures doit être accompagnée et surveillée par le parent, le grand-parent ou le tuteur qui est le titulaire du permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures. Le parent, le grand-parent ou le tuteur doit toujours avoir sur lui ce permis au cours des activités de pêche à la ligne.
33. Les deux parents, grands-parents ou tuteurs dont le nom figure sur un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peuvent pêcher ensemble, avec ou sans les enfants.
34. La limite de prises est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

## Numéros de téléphone importants

### RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE

*Message enregistré concernant les fermetures et les ouvertures des rivières en cours de saison et autres renseignements sur la pêche récréative*

(709) 772-4423

### Bureaux de Pêches et Océans Canada

*Pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises, les zones où la pêche est interdite et toute autre disposition réglementaire*

Bay Roberts	(709) 786-3960	Springdale	(709) 673-5250
Placentia	(709) 227-5911	Stephenville	(709) 643-8000
Marystown	(709) 279-7863	Rocky Harbour	(709) 458-3082
Clarenville	(709) 466-8272	St. Anthony	(709) 454-3045
Twillingate	(709) 884-2411	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

### Transports Canada

*Pour obtenir des renseignements sur la sécurité nautique.*

Bureau de la sécurité nautique 1(800) 230-3693

### Centres de services du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

*Pour savoir comment se procurer un permis de pêche de résident et de non-résident ou pour se renseigner*

St. John's	(709) 729-3699	Grand Falls-Windsor	(709) 292-4206
Harbour Grace	(709) 945-3107	Corner Brook	(709) 637-2490
Clarenville	(709) 466-4060	St. Anthony	(709) 454-8833
Marystown	(709) 279-0837	Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-5428
Grand Bank	(709) 832-1672		(709) 896-5430
Gander	(709) 256-1420	Labrador City	(709) 944-5859

### Ministère provincial des Pêches et des Terres

*Pour se renseigner sur les permis de pêche du saumon et de la truite et les exigences en matière de guide et les conditions de permis de guide*

Division de la faune (709) 637-2025

### Application de la loi sur les poissons et la faune

Service d'application de la loi concernant les pêches intérieures	(709) 637-2971
Sans frais	1-877-820-0999
Bureau régional de l'Est	(709) 729-2192
Bureau régional du Labrador	(709) 896-7973

## Droits de permis : Saumon et truite

Les permis de pêche à la ligne du saumon et de la truite sont délivrés par la Division de la faune du ministère des Pêches et des Terres. On peut se les procurer auprès d'établissements commerciaux, comme les commerces d'articles de sport et les stations-service, dans les différents coins de la province ou auprès des Centres de services provinciaux énumérés précédemment.

Droits de permis	Permis individuel	Personne âgée	Permis familial
<b>Saumon</b>			
Résidents	\$23.00	\$14.95	\$23.00
Non-résidents	\$80.00		\$80.00
<b>Truite</b>			
Non-résidents	\$12.00		\$12.00

*Remarque : Les droits de permis de pêche du saumon et de la truite ne comprennent pas les frais de traitement du négociant, de 3 \$ par permis, et les TVH applicables.*

*Frais pour les résidents âgés de 65 ans et plus : 14,95 \$ TVH en sus (ces frais ne s'appliquent pas au permis familial pour résident)*

*Une personne peut, pour une seule saison, demander et obtenir un permis de pêche continentale pour le saumon ou un permis familial de pêche continentale pour le saumon, mais elle ne peut demander ou obtenir ces deux permis pour la même saison.*

# SAUMON

Les mesures de gestion pour la pêche au saumon récréative à Terre-Neuve-et-Labrador sont élaborées en consultation avec des groupes d'utilisateurs et des parties intéressées, y compris des pêcheurs, des pourvoyeurs, des agents de protection de la nature, des groupes autochtones et le gouvernement provincial. Le Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut modifier les mesures de gestion pour des raisons de conservation.

## Saisons de pêche 2018

ZONES	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	OUVERTURE	FERMETURE
Zones 3 - 8	Du cap Bauld au cap Race	1er juin	7 septembre
Zones 9 - 12	Du cap Race au cap Ray	1er juin	7 septembre
Zone 13	Du cap Ray au cap St. Gregory	1er juin	7 septembre
Zone 14A	Du cap St. Gregory au cap Bauld	1er juin	7 septembre
Zone 14B	De L'Anse au Clair au cap Charles	15 juin	15 septembre
Zones 1 et 2	Nord et est du Labrador	15 juin	15 septembre
Pêche d'automne	Rivières Gander, Exploits, Humber	8 septembre	7 octobre

**Remarque :** Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison peuvent différer dans certaines rivières. Pour obtenir plus de précisions, vérifiez la rubrique du Guide intitulée « Plans de gestion des bassins versants », commençant à la page 9. Les zones sont décrites dans l'encart cartographique.

## Pêche d'automne : du 8 septembre au 7 octobre 2018

### Rivières Gander, Exploits et Humber

- La pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est permise dans les eaux suivantes :
  - le cours principal de la basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney jusqu'à l'embouchure de la rivière;
  - le cours principal de la basse rivière Humber, à partir de Boom Siding (décharge du lac Deer) jusqu'à l'extrémité inférieure de l'île Shellbird;
  - le cours principal de la rivière Gander, à partir de sa décharge dans le lac Gander jusqu'à l'embouchure de la rivière.
- La pêche à la ligne est interdite dans les affluents des rivières susmentionnées;
- La limite quotidienne de prises pour la pêche avec remise à l'eau des prises est fixée à trois saumons;
- La pêche à la ligne d'automne avec conservation des prises sur le cours principal de la Basse rivière Gander sera sujette à un examen en cours de saison. Consultez la ligne d'information sur la pêche à la ligne au 709-772-4423.

## Limites de conservation

Toutes les rivières de catégorie 4, de catégorie 6 et les rivières non classées deviendront des rivières de catégorie 2 en 2018. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises Rivières de catégorie 2 : conservation de deux poissons; deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil (étiquettes rouges seulement).

Il est interdit de conserver les saumons pris en eaux non réglementées.

**Se reporter à l'annexe 4, page 36, pour connaître les Mesures additionnelles de gestion du saumon atlantique.**

## Limite quotidienne de prises qu'un pêcheur peut garder

- Un poisson dans les rivières de catégorie 2.
- Il est interdit de garder un alevin, un tacon ou un smolt de saumon ou un saumon de moins de 30 centimètres (12 pouces) provenant de rivières réglementées ou non réglementées. Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement sans leur infliger des blessures.

## À partir de 2018, les limites de pêche avec remise à l'eau sont réduites

### LIMITES QUOTIDIENNES DE PRISES REMISES À L'EAU

- Les limites quotidiennes de prises remises à l'eau s'ajoutent aux limites de prises qu'un pêcheur peut garder.
- Les limites de pêche avec remise à l'eau sont réduites à trois poissons par jour pour Terre-Neuve-et-Labrador.
- Deux poissons dans les rivières de catégorie 0.

**Remarque :** Un pêcheur peut capturer du saumon et le remettre à l'eau, là où cette activité est permise, sans avoir d'étiquette valide en sa possession. Il doit toutefois détenir un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.

## Conseils au sujet de la pêche avec remise à l'eau des prises

### Utilisez des techniques de remise à l'eau prudentes et responsables pour contribuer à la survie du saumon.

Pour éviter le plus possible de blesser le poisson, veuillez vous conformer aux pratiques suivantes :

- Vous devez obligatoirement utiliser des hameçons sans ardillon.
- N'utilisez pas de serre-queue.
- Si vous vous servez d'une épuisette, faites-en sorte d'en prendre une à mailles, sans nœuds, causant moins de dégâts aux écailles, aux branchies et aux yeux des poissons.
- L'extrémité d'un avançon doit être suffisamment robuste pour qu'on puisse ramener rapidement un grand saumon et suffisamment légère pour qu'un grand saumon puisse s'échapper.
- Déplacez-vous vers une partie tranquille du plan d'eau.
- Amenez rapidement le poisson à votre portée ou laissez-le partir après quelques traînées.
- N'amenez pas le saumon hors de l'eau sur le rivage; dans la mesure du possible, gardez-le toujours entièrement dans l'eau.
- Manipulez le saumon avec délicatesse; ne le serrez pas et évitez de toucher ses branchies et ses yeux. La perte d'écailles et les dommages causés aux branchies par l'application d'une pression sur celles-ci ou à la sortie de l'eau sont les blessures les plus graves que puisse subir un saumon.
- Retirez délicatement l'hameçon à l'aide d'une pince ordinaire ou en le saisissant entre le pouce et l'index. S'il n'y a pas moyen de retirer l'hameçon, sectionnez l'avançon le plus pas possible.
- Soutenez le poisson sous le ventre en le tenant en position droite, sous l'eau et face au courant.
- Mesurez votre poisson et faites-le prendre en photo. Veuillez à le garder constamment dans l'eau et ne le tenez pas verticalement par la queue.
- Soyez patient. Laissez au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et s'éloigner de lui-même à la nage.
- Les pêcheurs à la ligne devraient cesser toute pêche avec remise à l'eau des prises quand les conditions environnementales sont extrêmes (faibles niveaux et hautes températures de l'eau).

**Rappel : Pour accroître les chances de survie des poissons que vous capturez, veuillez les ramener, les réanimer et les remettre à l'eau le plus rapidement possible, et vous conformer aux façons de procéder indiquées ci-dessus.**

## Plans de gestion des bassins versants

Des plans de gestion individuels pour les bassins versants de certaines rivières ont été élaborés afin d'améliorer les possibilités de pêche et de contribuer aux objectifs de conservation dans ces bassins en tenant compte de l'état des stocks dans les rivières en question. Les dispositions de ces plans peuvent toucher les limites de prises, la durée de la saison et la longueur des poissons qu'un pêcheur peut garder.

**À moins d'indication particulière, les saisons sont celles de la pêche du saumon.**

<b>RIVIÈRE EXPLOITS (ZONE 4)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	Cours principal de la Basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney, vers l'aval, jusqu'à la baie Exploits.  Du 8 septembre au 7 octobre : pêche d'automne; pêche avec remise à l'eau des prises seulement. La pêche d'automne, n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie 2	Affluents de la Basse rivière Exploits en aval de Grand Falls, incluant les ruisseaux Stoney, Little Rattling, Great Rattling, Three Brooks et Greenwood.
Catégorie 2	Partie centrale de la rivière Exploits et ses affluents, à partir de la passe migratoire de Grand Falls jusqu'au barrage du lac Red Indian, y compris les ruisseaux Harpoon, Badger, Noel Paul's, Little Red Indian, Tom Joe, West/Sandy et leurs affluents.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Le bassin versant de la rivière Exploits en amont du barrage du lac Red Indian, y compris la rivière Victoria, le ruisseau Mary March, la rivière Lloyds et tous les autres cours d'eau qui se jettent dans le lac Red Indian .
<b>Mesures de gestion particulières</b>	
Cours principal en aval du barrage du lac Red Indian à 25 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au pont d'acier d'Abitibi-Bowater	Du 15 mai au 15 juillet: la pêche à la ligne avec conservation est seulement permise pour l'ouananiche. Il est interdit de conserver les ouananiches de 25 centimètres ou moins ou de 35 centimètres ou plus. Il est interdit de conserver des saumons de l'Atlantique.
	Du 16 juillet au 7 septembre: la pêche à la ligne avec remise à l'eau est seulement autorisée pour le saumon et l'ouananiche.
	Les pêcheurs à la ligne doivent posséder un permis de pêche du saumon. Les dispositions régissant la pêche du saumon dans les rivières à saumon réglementées s'appliquent dans cette zone.
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
Le cours principal de la rivière Exploits, du ruisseau Stoney, vers l'amont, jusqu'au barrage de Grand Falls.	
Le cours principal de la rivière Exploits en aval du barrage des chutes Bishops : du côté sud du barrage, sur une distance de 200 mètres jusqu'au pied des rapides; du côté nord, à partir du barrage, vers l'aval jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique.	

## SAUMON

<b>RIVIÈRE GANDER (ZONE 4)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	Sur le cours principal de la Basse rivière Gander, deux étiquettes rouges. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
Catégorie 2	Le bras nord-ouest de la rivière Gander et ses affluents; deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
Catégorie 2	Tous les autres affluents du bassin versant de la rivière Gander, à l'exception des zones colonisées*, deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
<b>*Zones colonisées</b> Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Toutes les eaux se trouvant en amont des chutes Big Dead Wolf, notamment les ruisseaux Watchers et Caribou sur la rivière Big Dead Wolf (affluent du bras sud-ouest de la rivière Gander) et toutes les eaux situées en amont des chutes Great Gull sur la rivière Great Gull (affluent du bras nord-ouest de la rivière Gander).
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.	
La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.	
<b>RIVIÈRE CONNE (ZONE 11)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	La saison débute le 21 juin seulement si 425 saumons (petits et grands confondus) ont franchi la barrière de dénombrement au 20 juin.
	Si la saison débute le 21 juin, la pêche sera suspendue du 5 au 8 juillet pendant qu'on procède à une évaluation en cours de saison. Les résultats de cette évaluation détermineront s'il y aura reprise ou non de la pêche.
<b>Mesures de gestion particulières</b>	
Seule la pêche normale est permise dans le cours inférieur de la rivière Conne, à partir du haut de Sandy Steady, jusqu'à l'embouchure de la rivière.	
La pêche normale et la pêche avec remise à l'eau des prises sont permises dans la partie de la rivière Conne située en amont de Sandy Steady, affluents compris.	
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
La partie du cours principal de la rivière Conne où se jette l'affluent Bernard's.	
En aval, à moins de 80 mètres de l'aile de la barrière de dénombrement du MPO sur la rive ouest, à moins de 120 mètres de l'aile de la rive est et, vers l'amont, en deçà de 100 mètres de l'enclos de la barrière de dénombrement.	

<b>RIVIÈRE HUMBER (ZONE 13)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
	Du 8 septembre au 7 octobre: pêche d'automne, seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la Basse rivière Humber, entre Boom Siding et l'île Shellbird. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.
	Du 1er juin au 31 juillet: pêche autorisée dans le lac Adies.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises)	Ruisseau South, un affluent de la rivière Humber.
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove jusqu'au pont Ballam.	
La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company, jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest) sur la route transcanadienne et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.	
Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.	
Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Adies.	

<b>RIVIÈRE MAIN (BRAS SOP'S) (ZONE 3)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	Cours principal de la rivière Main (bras Sop's)
<b>Mesures additionnelles</b>	
Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la fosse Sunshine sur une distance de 150 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes.	
Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans le bras nord-ouest de la rivière Main.	
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
La partie du bras nord-ouest de la rivière Main se trouvant de part et d'autre des chutes de la fosse Wardens, sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont.	
La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres (25 verges) en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens.	

## **CONSULTEZ NOTRE NOUVEAU RAPPORT DE SITUATION DES RIVIÈRES EN COURS DE SAISON EN LIGNE**

**Ce rapport est mis à jour en temps réel, de sorte que vous serez informé de l'ouverture et de la fermeture des rivières à saumon réglementées pendant la saison de pêche à la ligne.**

**[www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/  
En-cours-de-saison](http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/En-cours-de-saison)**

## SAUMON

### RIVIÈRES DU SUD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)

Rivières Highland's, Crabbe's, Middle Barachois et Robinson, et ruisseau Fischell's

#### Classification

Catégorie 2	La rivière Highlands de la Transcanadienne à l'embouchure de la rivière Robinsons, la rivière Crabbes, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
-------------	---

#### Mesures additionnelles

Les saumons de 60 centimètres ou plus doivent être remis à l'eau dans la rivière Robinsons, la rivière Fischells et la rivière Middle Barachois.

#### Eaux fermées pour la saison

La rivière Crabbe's, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Twelve Mile.

La rivière Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.

La rivière Robinson's, sur un tronçon remontant jusqu'aux chutes Big au point miliaire 18 et comprenant la fosse Chatter.

La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.

### RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD (ZONE 5)

#### Classification

Classe 1 (un poisson) : La rivière ne sera ouverte à la pêche à la ligne que si les exigences minimales en matière de frai sont satisfaites. Pour plus d'information, veuillez appeler le 709-533-2801.

La pêche avec remise à l'eau des captures est interdite dans le cas de captures constituées de saumons de plus de 30 centimètres, mais de moins de 63 centimètres.

Il est nécessaire de posséder un permis provincial de pêche du saumon dans les eaux intérieures pour pratiquer la pêche à la ligne dans la rivière Northwest. Les pêcheurs à la ligne doivent également être en possession d'un permis de pêche du saumon et d'étiquettes dans les parcs nationaux. Une étiquette de pêche dans les eaux intérieures de la province est également requise. Il faut apposer sur tous les saumons une étiquette du saumon rouge et une étiquette du saumon émise par Parcs Canada.

Aux termes du paragraphe 7.1 (1) du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada, toute personne qui détient un permis de pêche récréative du saumon et qui pêche un saumon dans le parc national du Canada Terra-Nova doit immédiatement présenter le saumon tout entier pour le faire enregistrer à la zone désignée dans le stationnement près de l'autoroute transcanadienne, à environ 500 m de la berge nord de la rivière Northwest

#### Eaux fermées pour la saison

Toutes les eaux de la rivière Northwest situées hors des limites du parc national Terra Nova.

La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches de fermeture.

**RIVIÈRE COLINET (ZONE 9)****Classification**

Catégorie 2	La rivière Colinet. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
-------------	---

**RIVIÈRE RAGGED HARBOUR (ZONE 4)****Classification**

Catégorie 2	Rivière Ragged Harbour et ses affluents. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
-------------	--

**Eaux fermées pour la saison**

La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.

**RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE (ZONE 13)****Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière Harry's****Classification**

Catégorie 2	La pêche à la ligne normale est autorisée dans les ruisseaux Bottom, Southwest et Little Barachois et le cours principal de la rivière Harry's, à partir de la fosse Home, vers l'aval, jusqu'à l'embouchure de la rivière, et le ruisseau Flat Bay sont ouverts à la pêche à la ligne avec conservation des prises. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
-------------	--

**Mesures additionnelles**

Seule la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les lacs George's ou Pinchgut.

**Eaux fermées pour la saison**

Tronçon du ruisseau Flat Bay situé au-dessus de Look Out Brook, en amont jusqu'à sa source.

Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la Old Logger School.

Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point miliaire 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.

La partie de la rivière Harry's se trouvant en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.

Toutes les eaux situées sur une distance de 23 mètres, vers l'aval ou vers l'amont, à partir de la barrière de dénombrement de Gallants.

<b>RIVIÈRE TERRA NOVA (ZONE 5)</b>	
<b>Classification</b>	
Catégorie 2	À moins d'indications particulières de fermeture de catégorie 0, la rivière Terra Nova et ses affluents sont des eaux de catégorie 2. Cela comprend le ruisseau Maccles.. Deux étiquettes rouges. Les pêcheurs seront autorisés à conserver deux prises; l'étiquette 1 est valide à partir du premier juin, une heure avant le lever du soleil, jusqu'au 20 juillet, une heure après le coucher du soleil. L'étiquette 2, qui sera sujette à un examen en cours de saison, est valide à partir du 21 juillet, une heure avant le lever du soleil.
	Du 10 juillet au 7 septembre : fosse Starlight et eaux allant du haut de la tranchée à la fosse Tobin's.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 200 m en amont de l'ancien barrage au niveau de la décharge du lac Terra Nova, jusqu'à un point situé à 300 m en aval de l'ancien barrage.
	Le bras principal à partir d'un point situé à 300 m en aval du pont 8 Mile et jusqu'à un point situé à 200 m en amont du pont de 8 Mile.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau)	La fosse Morine's, entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 100 mètres en amont de l'endroit appelé « The Bench ».
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en amont de la fosse Island et à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady.
	La partie de la rivière comprise entre des points situés respectivement à 25 mètres en aval et à 800 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiquée par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	À moins d'éléments particuliers indiquant la catégorie 2 (deux poissons), la totalité du bassin hydrographique en amont d'un point situé à 200 mètres en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à l'ancien barrage du lac Terra Nova, où le lac s'écoule dans la rivière Terra Nova.
	Tous les affluents (y compris les ruisseaux Pitts, Georges, Butts, Russells et Pinsents) en amont des panneaux de Pêches et Océans Canada placés à 200 mètres en amont de l'ancien barrage du lac Terra Nova.
<b>Eaux fermées pour la saison</b>	
La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).	

**LE SAVIEZ-VOUS?** Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant disponible en ligne, en français et en anglais, à l'adresse suivante : [www.nfl.dfo-mpo.gc.ca](http://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca)

## Eaux fermées pour la saison

### RIVIÈRES/TRONÇONS FERMÉS POUR LA SAISON

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 1	Le ruisseau Makkovik (Makkovik, Labrador).
	La rivière English, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 2	Le ruisseau Southwest, rivière Paradise, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Sand Hill, sur une distance de 25 mètres en amont et 60 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
	La rivière Dykes (ruisseau Muddy Bay), sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 3	Le bras nord-ouest de la rivière Main (rivière Sop's Arm) : sur une distance de 300 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes de la fosse Wardens.
	La rivière Main (rivière Sop's Arm) : la fosse Sunshine et la fosse Wardens, sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute.
Zone 4	La rivière Burlington, de part et d'autre du pont de la route 413 sur une distance de 120 mètres en aval et de 38 mètres en amont.
	La rivière Exploits, du ruisseau Stoney au barrage de Grand Falls.
	La rivière Exploits en aval des chutes Bishop's: du côté sud, sur une distance de 200 mètres en aval du barrage jusqu'au pied des rapides; du côté nord, en aval du barrage jusqu'au canal de fuite de la station hydroélectrique..
	La rivière Campbellton, sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du pont de la route 340.
	La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.
	Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à la mare de plantes aquatiques.
	Le ruisseau Barry's, affluent de la rivière Gander, des chutes Leap jusqu'à un point situé à 150 mètres en aval
	La rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et 6 mètres en amont.
	La rivière Deadman's Bay, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont des premières chutes jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du pont routier.
	Le ruisseau Rattling, de la centrale électrique à la rivière Exploits/baie des Exploits.
	La section du ruisseau Rattling, en amont de la centrale électrique jusqu'à la prise d'eau/barrière de dérivation ou jusqu'au déversoir Gouldings, ainsi que la section en aval de la prise d'eau/barrière de dérivation ou du déversoir Gouldings, jusqu'à la décharge du nouveau barrage Amy's : fermeture jusqu'au 8 juillet.
Les eaux du ruisseau Rattling au-dessus du barrage Amy's, comme l'indiquent les panneaux de Pêches et Océans Canada.	

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 5	La rivière Terra Nova, comprise entre un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada) et un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire supérieure (indiqué par des panneaux de Pêches et Océans Canada).
	Toutes les parties de la rivière Northwest se trouvant en dehors des limites du parc national Terra-Nova.
	La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les affiches.
Zone 6	La rivière Bellevue, à partir de l'extrémité inférieure du pont de la route transcanadienne, vers l'aval, jusqu'au côté supérieur du nouveau pont de la route 201.
	La rivière Shoal Harbour, à partir de l'embouchure du barrage/passe migratoire jusqu'à 25 mètres en amont du barrage d'alimentation en eau (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La section de la rivière Salmon Cove de 25 mètres en aval à 50 mètres en amont du pont de la route Cabot.
Zone 7	La rivière North (baie de la Conception), à partir d'un point situé à 50 mètres en amont des chutes, vers l'aval, jusqu'au point où le ruisseau Stank la rejoint.
	Le ruisseau Goulds, affluent de la rivière South, baie de la Conception, à partir du Retreat Centre jusqu'au pont de la route Makinsons.
	La partie de la rivière Shearstown, baie de la Conception : 6 m au-delà du pont de la route de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
Zone 8	La rivière Witless Bay, de la centrale électrique jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval.
Zone 9	Le ruisseau Northeast, à Trepassey.
	Le ruisseau Northwest, à Trepassey, chutes Ladder, sur une distance de 25 mètres vers l'aval, à partir du haut des chutes.
	La rivière Branch, à partir du pont-chaussée de la route 100 (Maurice's Meadow) qui traverse la rivière, jusqu'à un point situé à 915 mètres en amont.
	Le tronçon de la rivière Salmonier connu comme les chutes Metcalfe's, jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval des chutes.
Zone 10	La rivière Salmonier (Lamaline), sur une distance de 168 mètres du côté ouest de la partie supérieure du pont jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, et sur une distance d'environ 240 mètres vers l'aval jusqu'à l'océan, du côté est de la partie supérieure du pont.
	La rivière Northeast, Placentia, sur une distance de 30 mètres en aval et 23 mètres en amont de la passe migratoire.
	La rivière Cape Rodger, en haut des chutes (indiquée par des écriteaux du MPO).
	La rivière Cape Rodger, dans la fosse Corner (indiquée par des écriteaux du MPO).

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 11	La fosse Jigging, selon les panneaux d'avertissement apposés par le MPO dans la rivière Garnish.
	Le cours principal de la rivière Conne, là où se jette l'affluent Bernard's.
	La rivière Conne, sur une distance de 100 mètres en amont de l'enclos de la barrière de dénombrement du MPO, et de 80 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive ouest et de 120 mètres en aval de l'aile de la barrière de dénombrement sur la rive est de la rivière.
	La rivière Little, baie d'Espoir, à partir de son embouchure jusqu'aux chutes Big.
	Le ruisseau Grand Bank, à partir de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de Marine Drive.
	Rivière Garnish - 23 mètres en amont et 23 mètres en aval de la barrière de dénombrement.
Zone 12	La rivière Burnt Island, à partir de The Otter Rub jusqu'à sa source.
Zone 13	La rivière Great Codroy, de l'embouchure du ruisseau Crooked (affluent de la rivière) vers l'amont jusqu'aux chutes.
	Le ruisseau Bullhouse, affluent de la rivière Great Codroy, à partir du côté amont du pont de la route transcanadienne jusqu'à sa source.
	La rivière Highlands, à partir de la route transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	La rivière Crabbe's, sur un tronçon comprenant la fosse Twelve Mile et remontant jusqu'à sa source.
	La rivière Middle Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la fosse Mine.
	La rivière Robinson's, sur un tronçon comprenant la fosse Chatter et remontant jusqu'aux chutes Big, au point kilométrique 18.
	Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon comprenant la Old Logger School et remontant jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point kilométrique 19, vers l'amont, jusqu'à sa source.
	Le réseau hydrographique de la rivière Harry's en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stag Hill et l'étang Gull.
	La rivière Harry's sur une distance de 23 mètres en amont ou en aval des barrières de dénombrement à Harvey Gale's Pit et à Gallants.
	Le ruisseau Cook's.
	Le ruisseau Corner Brook et ses affluents, des chutes de la gorge à l'embouchure, y compris tous les affluents sur ce tronçon.
La rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove Point, jusqu'au pont Ballam.	

ZONE	EAUX FERMÉES
Zone 13	La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest), sur la route transcanadienne, et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route transcanadienne.
	Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Aides.
	Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber.
	Le ruisseau Blanche.
	Le réseau hydrographique du ruisseau Warm (Stephenville) et ses affluents y compris les étangs Noel, Little Long, et White Sail.
	Le ruisseau Romaine's à partir du pont principal jusqu'à son cours supérieur.
Zone 14A	La rivière Truite
	La rivière West (St. Barbe).
	La rivière Deer Arm, dans le parc national du Gros-Morne, entre l'étang Ten Mile et l'étang Eastern Arm, aussi appelé étang Deer Arm.
	Toutes les eaux du bassin versant du ruisseau Western, y compris le ruisseau Western, l'étang Western Brook et le ruisseau Stag.
	La rivière Lomond Main, à partir d'un point situé à 23 mètres en amont de l'échelle à poissons jusqu'à la décharge de l'étang Bonne Bay Big.
	L'artère secondaire Kate's, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Big Feeder, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.
	Le ruisseau Bound, à Belburns.
	Bassin versant de l'étang Little Brook : le ruisseau Goose Nest, et le cours principal, à partir de sa sortie de l'étang Little Brook jusqu'à l'eau salée.
	La rivière East (baie Hawke's), à partir d'un point situé à 25 mètres en aval du pont de la route 430 jusqu'à un point situé à 25 mètres en amont des chutes.
	Les ruisseaux Manual's et Rose's (affluents de la rivière St. Genevieve).
La rivière Parker (ruisseau West, baie Pistolet), à partir du pont de la route 430, vers l'aval jusqu'à son embouchure, selon les indications figurant sur des écriteaux.	
	Le tronçon de la rivière Torrent de l'extrémité inférieure (entrée) de la passe migratoire, vers l'aval, jusqu'à 20 mètres sous les chutes Clifty.

# TRUITE ET AUTRES ESPÈCES

**COMPREND L'OMBLE DE FONTAINE (TRUITE MOUCHETÉE), LA TRUITE BRUNE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL, L'OUANANICHE, L'OMBLE CHEVALIER, L'ÉPERLAN, LE GRAND BROCHET, LE GRAND CORÉGONE**

Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne se réserve le droit d'apporter tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la conservation. Il est nécessaire de posséder un permis de pêche de Parcs Canada pour pratiquer la pêche à la truite avec conservation des prises dans un parc national. Les pêcheurs à la ligne doivent s'informer auprès du personnel du parc pour connaître la limite de prises quotidiennes, la limite de possession et la limite de taille.

## Zones de pêche de la truite

### Terre-Neuve

**Zone 1** : île de Terre-Neuve

### Labrador

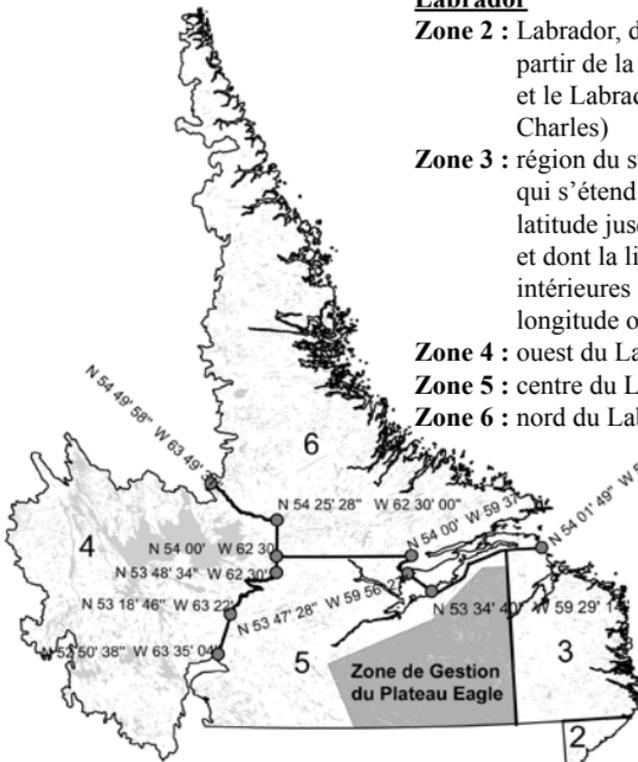
**Zone 2** : Labrador, détroit de Belle Isle (à partir de la limite entre le Québec et le Labrador, jusqu'au cap Charles)

**Zone 3** : région du sud-est du Labrador, qui s'étend au nord de 52° de latitude jusqu'à la baie Groswater et dont la limite du côté des terres intérieures se trouve par 58° de longitude ouest

**Zone 4** : ouest du Labrador

**Zone 5** : centre du Labrador

**Zone 6** : nord du Labrador



## Saisons de pêche 2018–2019 (EAUX NON RÉGLEMENTÉES)

ZONE	Hiver Ouverture	Hiver Fermeture	Été Ouverture	Été Fermeture
Zone 1	1er février, 2019	15 avril, 2019	15 mai, 2018	7 septembre, 2018
Zone 2	1er mars, 2019	-	-	7 septembre, 2018
Zone 3	1er février, 2019	-	-	15 septembre, 2018
Zone 4	1er février, 2019	-	-	7 septembre, 2018
Zone 5	1er février, 2019	-	-	15 septembre, 2018
Zone 6	1er février, 2019	-	-	15 septembre, 2018

## Pêche hivernale de la truite

Ces conditions sont valables pour la pêche à la ligne de TOUTES les espèces de truite en hiver :

- Pas plus de trois lignes pour pêcher à travers la glace, chacune étant muni d'un hameçon.
- Un pêcheur qui utilise trois lignes à la fois doit les surveiller de près et de manière constante..
- Dans des eaux libres de glace en hiver, un pêcheur peut utiliser une canne et une ligne à partir de la rive ou d'un bateau.

## Limite quotidienne de prises et limite de possession / limites de taille

Île de Terre-Neuve		
TRUITE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine, aussi appelée truite mouchetée, la truite brune, la truite arc-en-ciel et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine, truite brune, truite arc en ciel ou ouananiche) ou 2.25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune truite arc-en-ciel ou ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Omble chevalier	12 ombles chevaliers, 2.25 kgde poids brut + 1 poisson, selon le premier de ces cas.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

Labrador		
ESPÈCE	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES	LIMITE DE POSSESSION
Truite – Comprend l'omble de fontaine et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison des deux espèces (truite mouchetée ou ouananiche) ou 2.25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune ouananiche de moins de 20 cm (8 po) de longueur ne peut être gardée.	24 poisson ou 4.5 kg + 1 poisson
Touladi (Zone 2)	Deux poissons.	Quatre poissons.
Touladi (Zone 3-6)	Trois poissons.	Trois poissons.
Omble de fontaine (truite mouchetée) dans la zone de gestion du plateau Eagle, dans l'étang Château et le lac Gilbert's.	Six poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.	Six poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon celui de ces cas qui se présente en premier.
AUTRES ESPÈCES	LIMITE QUOTIDIENNE DE PRISES / LIMITES DE TAILLE	LIMITE DE POSSESSION
Grand brochet	Deux poissons.	4 poissons
Omble chevalier	Deux poissons.	4 poissons
Grand corégone	Aucune limite.	Aucune limite.
Éperlan	Aucune limite.	Aucune limite.

# TRUITE ARC-EN-CIEL

Les eaux à truite arc-en-ciel englobent un groupe d'étangs et de cours d'eau communiquant les uns avec les autres dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Les dates des saisons de pêche dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées varient, comme il l'est indiqué ci-dessous.

Veuillez noter que dans la baie d'Espoir, le ruisseau Hughes, le ruisseau First, la rivière Salmon (baie East), le ruisseau Northwest, le ruisseau Southeast et la rivière Little sont des cours d'eau ouverts toute l'année à la pêche à la truite arc-en-ciel et que la limite de prises quotidiennes ne s'y applique pas.

EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	
BAULINE	L'étang Baird's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Freshwater (Motion) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Ocean (Long) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Brock's Head et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Funnel et les cours d'eau qui y affluent.
PORTUGAL COVE	L'étang Beachy Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Clement's Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hugh's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Northeast Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Blast Hole et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hogan's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Mitchell's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Oliver's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Picco's sud (Neary's) et les cours d'eau qui y affluent.
L'étang Western Round et les cours d'eau qui y affluent.	
RÉGION DE TORBAY / MIDDLE COVE	L'étang Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
RÉGION DE GREEN'S HARBOUR	Le cours d'eau sans nom allant de l'étang Scotch à Green's Harbour.
	L'étang Scotch et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Coopers, et les cours d'eau qui y affluent, à l'exclusion du cours d'eau allant de l'étang Black Duck à l'étang Coopers.
	L'étang Cross et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Coopers et les cours d'eau qui y affluent.

**Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime)  
1-800-222-TIPS (8477)**

### LE SAVIEZ-VOUS?

En 2017, 38,000 Guide du pêcheur à la ligne ont été distribués à Terre-Neuve-et-Labrador.

## TRUITE

SAISONS DE PÊCHE - EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL RÉGLEMENTÉES	CONDITIONS
Du 1er juin au 7 septembre 2018	Dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées, la rivière Shoal Harbour Cours inférieur de la rivière Shoal Harbour, les prises de truite arc-en-ciel peuvent être comprises dans la limite quotidienne de prises et gardées.
Du 8 septembre au 7 octobre 2018	Les pêcheurs peuvent garder des prises de truite arc-en-ciel provenant des eaux à truite arc-en-ciel réglementées, de la rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du barrage.

SAISONS DE PÊCHE	EAUX À TRUITE ARC-EN-CIEL NON RÉGLEMENTÉES	
Pêche d'été : du 15 mai au 7 septembre 2018	BAULINE	L'étang Bauline Rocky.
Pêche d'hiver : du 1er février 2018 au 15 avril 2019		L'étang Three Corner.
		L'étang Middle Three Island.
		L'étang Great.
		L'étang Three Island.
		L'étang Goose.
		L'étang Middle.
		L'étang Axes.
L'étang Northwest.		
	RÉGION DE TORBAY/ MIDDLE COVE	L'étang Jones.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES  
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:  
Message enregistré concernant les fermetures et  
les ouvertures des rivières en cours de saison et  
autres renseignements sur la pêche récréative  
**709-772-4423****

### LE SAVIEZ-VOUS?

Outre les 90 gardes-pêche travaillant pour le MPO sur l'île, il y a 4 gardes-pêches du MPO au Labrador et 39 gardes-pêche autochtones dans l'ensemble de la province. Les gardes-pêche veillent à l'application des règles de pêche et de la réglementation qui ont une incidence sur les rivières et les étangs de Terre-Neuve-et-Labrador.

# TRUITE BRUNE

SAISONS DE PÊCHE	CONDITIONS
Du 1er février au 7 octobre 2018	<b>EAUX NON RÉGLEMENTÉES</b>
	Le ruisseau Princeton, baie de Bonavista : eaux côtières jusqu'au fond de l'étang Princeton.
	L'étang Robin Hood, Port Rexton : de l'embouchure jusqu'à la route 230.
	La rivière Colliers Bay, Long Cove, région de Thornlea : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Chapel Arm, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Spread Eagle, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière South Dildo, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au côté amont du pont de la route 80.
	La rivière New Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Hopeall, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la décharge de l'étang Cobner's.
	La rivière Green's Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Scotch.
	La rivière Whiteway, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	La rivière Heart's Delight, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	Le ruisseau Heart's Content, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	L'étang Harry's, rivière Salmon Cove, baie de la Conception.
	Le ruisseau Island Pond, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Rossiter's.
	Rivière Shearstown, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1/2 kilomètre en amont, à l'exclusion de la partie de 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception, en aval jusqu'à 6 m au-delà du pont routier de la baie de la Conception.
	La rivière North, baie de la Conception : du chemin Newell's, vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, près du pont ferroviaire à chevaux.
	La rivière South, baie de la Conception : à partir de 'the Motion', vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante près de la route 70.
	La rivière Avondale, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la ligne de transport d'électricité.
	L'étang Indian, Holyrood, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Indian.
La rivière Colliers, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Seal Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Seal Cove.	

## TRUITE

<b>TRUITE BRUNE</b>	
Du 1er février au 7 octobre 2018	La rivière Lower Gullies, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Kelligrews, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Manuels, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'aux chutes.
	La rivière Topsail, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au ponceau du chemin de Topsail Beach.
	Rivière Quidi Vidi : de l'entrée du port, vers l'amont, jusqu'au barrage situé en aval du lac Quidi Vidi.
	La rivière Waterford : de l'embouchure de la rivière, vers l'amont, jusqu'à sa sortie du parc Bowring.
	Le ruisseau Stone Ducky (Bay Bulls) : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au barrage.
	La rivière Witless Bay : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à 25 mètres en aval de la centrale électrique.
	La rivière Cape Broyle : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	La rivière Mobile : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la centrale électrique.
	La rivière Aquaforte : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	Le ruisseau Chance Cove, Southern Shore : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
	Du 8 septembre au 7 octobre 2018
La rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval du barrage.	
La rivière Salmon Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.	
La rivière North, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.	
La rivière South, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.	
La rivière Renew's : de l'embouchure jusqu'à la route du Southern Shore.	
La rivière Biscay Bay : de l'embouchure jusqu'à l'étang Flat Rock.	
La rivière Salmonier : de l'embouchure jusqu'au chemin Vicker's.	
La rivière Colinet : de l'embouchure jusqu'à The Whirlpool, au fond de l'étang Colinet.	
La rivière North Harbour, baie St. Mary's : de l'embouchure jusqu'à la frayère artificielle de la route de la SAEN.	
Rivière Northeast, Placentia : de l'embouchure jusqu'à 30 mètres en aval de la passe migratoire.	
La rivière Southeast Placentia : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Come by Chance : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	
La rivière Pipers Hole : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.	

**MESURES ADDITIONNELLES**

Les pêcheurs peuvent garder les truites brunes capturées dans ces rivières à saumon réglementées, entre le 1er juin et le 7 octobre, 2018. Ils ne peuvent garder que les prises de truite brune provenant de ces rivières réglementées, entre le 8 septembre et le 7 octobre, 2018.

En tout temps, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche du saumon en règle pour pêcher la truite brune à la ligne dans les rivières à saumon réglementées.

Des hameçons sans ardillon doivent être utilisés dans les parties réglementées des rivières.

**Zones particulières de gestion de la truite**

Les saisons de pêche, les limites de prises, les limites de possession et les limites de longueur peuvent varier dans les zones particulières de gestion de la truite.

À moins d'indication particulière, la limite quotidienne de prises dans les zones particulières de gestion de la truite de l'île de Terre-Neuve est de 6 truites ou 0.9 kgs + 1 truite, selon le premier de ces cas.

La limite de possession est la même que la limite quotidienne de prises.

**BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE BROOK, BAIE INDIAN ET BASSIN VERSANT DU RUISSEAU NORTHWEST, BAIE INDIAN (Y COMPRIS LES AFFLUENTS ET LES ÉTANGS INTERMÉDIAIRES)**

Pêche d'été	Fête du Travail	Pêche d'hiver
Du 15 mai au 8 août 2018	Du 31 août au 3 septembre 2018	Du 1 février 2019 au 1 avril 2019

**ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE INDIAN**

L'étang Wings	L'étang Moccasin
L'étang Little Wings	L'étang Four Mile
L'étang Big, baie Indian (no 2)	L'étang Cyril Brown's
L'étang Third	L'étang Hungry
L'étang Alleys	L'étang Southern
L'étang Little Bear Cave	L'étang First (no 1)
L'étang Indian Bay (étang Fourth)	L'étang Back-up
L'étang Skipper's	L'étang Big Bear Cave
L'étang Forky	L'étang Thwart
L'étang Fool's	L'étang Harvey's

**ÉTANGS DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU MIDDLE**

L'étang Rodney	L'étang First Burnt
L'étang Butt's	L'étang Black Duck
L'étang Square	L'étang Second Burnt
L'étang Pussels	

**ÉTANG NORTHWEST**

Étang Northwest (Big Northwest)	Étang Dam
Étang Spurrell	

## TRUITE

### SOUTHWEST POND, OTTER POND, ET COAKER'S STEADY

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2018	Pas de pêche d'hiver.
Les analyses scientifiques ont montré que les « mystérieux poissons de la baie de Bonavista » que l'on trouve en grand nombre dans Southwest Pond, étaient des saumons de l'Atlantique. Si vous êtes trouvé en possession d'un de ces saumons ou de tout autre saumon de l'Atlantique non étiqueté, des mesures d'application de la loi seront prises.	

### LAC STAR

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juillet au 31 juillet 2018	Du 1er février au 1er avril 2019

### LAC ADIES

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 31 juillet 2018	Du 1er février au 15 avril 2019

### LAC 10 MILE ET ÉTANG ROUND (PÉNINSULE GREAT NORTHERN)

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2018	Pas de pêche d'hiver.
La limite quotidienne de prises est de 2 truites, et le poids (ou le poids combiné) de tout poisson conservé ne peut dépasser 2.25 kg. Toute truite de plus de 58 cm doit être remise à l'eau.	
La zone particulière de gestion de la truite comprend les eaux suivantes : les lacs 10 Mile et Round (péninsule Great Northern) et tous leurs affluents et effluents, ainsi que le bassin versant de la rivière St. Genevieve.	

### BASSIN VERSANT DU RUISSEAU JONATHAN'S

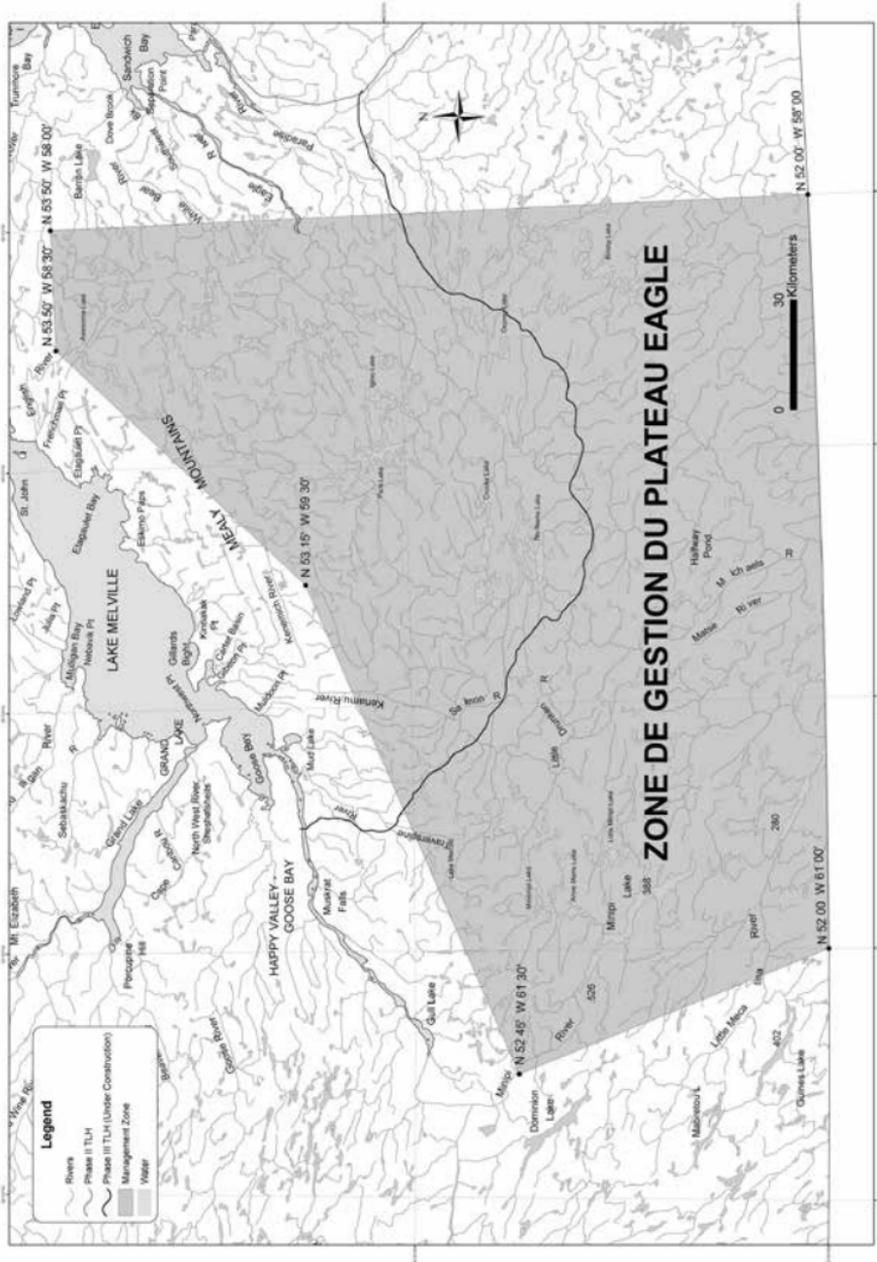
Saison de pêche	Taille minimale	Limite de prises ou de possession
La saison de pêche à la ligne concorde avec la saison de pêche de la truite à la ligne dans les eaux non réglementées pour l'île de Terre-Neuve et la saison de pêche à la ligne du saumon dans les eaux réglementées de ce bassin versant	<b>Toute truite mouchetée (omble de fontaine) de moins de 23 centimètres doit être remise à l'eau.</b>	La limite de prises et la limite de possession quotidiennes concordent avec celles en vigueur pour l'île de Terre-Neuve. (Veuillez consulter la page 15) Maximum de prises quotidiennes
La zone spéciale de gestion de la truite englobe l'étang Whitman's, l'étang Jonathan's Park, l'étang Big Jonathan's, l'étang Lower Jonathan's et tous les affluents et effluents de ces étangs.		

### BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHURCHILL (LABRADOR)

Saison de pêche	Taille minimale	
Se reporter aux dates des saisons par zones à la page 19	Une limite de taille minimale de 60 centimètres s'applique au touladi.	
<b>Le bassin versant de la rivière Churchill est défini comme suit :</b>		
West Forebay	Lac Winokapou	Réservoir Smallwood
Lac Sandgirt	Lac Lobstick	Réservoir Ossakmannon
Lac Atikonak	Lac Ashuanipi	Lac Gabbro
Lac Sims	Lac Joseph	Lac Shabogamo

## ZONE DE GESTION DU PLATEAU EAGLE (LABRADOR)

Saison de pêche	Limite de prises
Du 1er février au 15 septembre 2018	La limite quotidienne de prises d'omble de fontaine est de 6 poissons ou 1.13 kg + 1 poisson, selon le premier de ces cas. La limite de possession est égale à la limite quotidienne de prises. Voir la carte ci-dessous.



**Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime)  
1-800-222-TIPS (8477)**

# ÉPERLAN

La saison de pêche de l'éperlan à la ligne est la même que celle de la truite dans les eaux côtières non réglementées (se reporter à la rubrique « Saisons de pêche » p. 19), à l'exception des eaux suivantes pour lesquelles elle commence le 15 janvier. Seules les prises d'éperlan peuvent être gardées quand la pêche de la truite y est interdite du 15 au 31 janvier.

SAISON	ÎLE DE TERARE-NEUVE
Du 15 janvier au 15 avril; du 15 mai au 7 septembre, 2019	L'étang Gambo.
	La rivière Gander, vers la mer, à partir du pont-chaussée de la baie Gander.
	Southwest Pond, sur l'autoroute Greenspond.
	L'étang Horwood (baie Notre Dame).
	L'étang Southwest, près de Horwood.
	L'étang First, sur la rivière Campbellton.
	Le lac Deer.
	La rivière Fox Island, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	L'estuaire de la Little Codroy, comme l'indiquent les écriteaux d'avertissement du MPO.
	Trou du moteur, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	Little Barasway, tel qu'indiqué par les panneaux de mise en garde de Pêches et Océans Canada.
	L'étang Parsons (péninsule Great Northern).
	Le ruisseau Portland (péninsule Great Northern, à l'exclusion de l'étang Inner).
	L'étang Maturin, Long Harbour, baie Placentia).
	L'étang Freshwater (péninsule de Burin).
	L'étang Garnish (péninsule de Burin).
	L'étang Clam (péninsule de Burin).
	L'étang Salt (péninsule de Burin).
	Le barachois de Lamaline (péninsule de Burin).
	L'étang Salt Water, anse Boxey/Wreck (baie de Fortune).
Étang Big, Jacques Fontaine, baie de Fortune	
Étang Second Traverse	
Le bras nord-est à l'intérieur du pont-jetée de Culls Hardbour et à l'extérieur du pont-jetée d'Eastport	

Du 15 janvier au 15 avril; du 15 mai au 7 septembre, 2019	La rivière North (baie de la Conception), vers l'aval à partir du chemin Newall's jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près du pont ferroviaire à chevalets.
	La rivière South (baie de la Conception) : tronçons de la rivière South réservés à la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, y compris « Motion », vers l'aval, jusqu'aux écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près de la route 70, sur la route de la baie de la Conception.
	La rivière Salmon Cove (baie de la Conception) : étang Harry's et anse Salmon, et étang Big (zones de pêche aux appâts et à la cuillère tournante seulement).
	Le ruisseau Southwest (Port Blandford), à partir des écriteaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante en direction de la mer jusqu'à l'ancien pont ferroviaire à chevalets du CN.
<b>SAISON</b>	<b>LABRADOR</b>
Du 15 janvier au 15 septembre 2019	La rivière St. Charles : de pont jusqu'à son embouchure.
	La rivière St. Lewis : des bancs de sable jusqu'à son embouchure.
	La rivière Alexis : de Soldier jusqu'à son embouchure.
	L'étang Salt Water sur le ruisseau Port Mernham.
	L'étang Dane (baie Alexis).
	L'étang Salt Water (Occasional Harbour).
	L'étang Salt Water (bras White Bear).
	L'étang Edwards (baie Shoal).
L'étang Table Bay.	
<b>MESURES ADDITIONNELLES</b>	
Les limites relatives aux engins de pêche qui s'appliquent à la pêche à la ligne de la truite valent aussi pour la pêche à la ligne de l'éperlan dans les eaux intérieures non réglementées.	
Il n'y a ni limite de prises, ni limite de possession pour la pêche de l'éperlan.	
La pêche à la ligne de l'éperlan est permise tout au long de l'année dans les eaux côtières .	

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUE  
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:  
Message enregistré concernant les fermetures et  
les ouvertures des rivières en cours de saison et  
autres renseignements sur la pêche récréative  
709-772-4423**

## **Efforts d'application de la réglementation sur la pêche à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador par Pêches et Océans Canada**

Se rendre au bord d'une rivière ou d'un étang pour taquiner le saumon ou la truite est une tradition pour bien des pêcheurs à la ligne de Terre-Neuve-et-Labrador.

En vue de protéger ces ressources précieuses, les agents des pêches et les gardes-pêche de la Division de la conservation et de la protection de Pêches et Océans Canada (MPO) effectuent régulièrement des patrouilles, de la surveillance et des enquêtes dans les eaux côtières et intérieures.

Bien que la plupart des pêcheurs à la ligne respectent les règlements, ce n'est pas tout le monde qui respecte les règles. C'est à ce moment que les agents des pêches et les gardes-pêche, qui sont responsables d'assurer la conformité et l'application de la loi concernant la pêche récréative, interviennent.

En 2017, environ 62,000 heures ont été consacrées à l'application de la loi quant au saumon et à la truite. Des efforts additionnels ont aussi été déployés sur le plan de la conformité et l'application de la loi dans le cadre des programmes autochtones d'application des règlements de pêche dans les eaux intérieures.

Au cours de la saison de pêche à la ligne de 2017, un total de 151 infractions liées au saumon et à la truite ont été constatées à la suite des efforts d'application de la loi de MPO. Cela comprend les accusations portées, les avertissements, les saisies auprès de personnes inconnues (p. ex. filets abandonnés) et les cas faisant toujours l'objet d'une enquête. Un total de 26 filets de pêche du saumon, 16 saumons et quatre navires ont été saisis.

Le MPO reçoit des renseignements précis du public ainsi que de la part d'autres organismes d'application de la loi et de partenaires. La collaboration du MPO avec Échec au crime aide à encourager le public à signaler les activités de braconnage et les autres activités illégales dans les rivières. Les appels sont anonymes. Cependant, les personnes qui communiquent une information menant à une condamnation peuvent obtenir une récompense.

En 2017, Échec au crime de Terre-Neuve-et-Labrador a reçu 46 signalements d'activités de pêche illégale, fournis par des membres du public, dont 17 étaient directement liés au saumon et à la truite. Ces tuyaux constituent une source d'information d'une valeur inestimable pour les agents des pêches et les gardes-pêche et, parfois, donnent lieu à des accusations et à des condamnations par les tribunaux.

Vous pouvez communiquer avec Échec au crime en composant le 1-800-222-TIPS (8477), vous pouvez envoyer un message texte en composant TIP190 + message au 274637 ou vous pouvez envoyer un signalement en ligne à l'adresse [www.nlcrimestoppers.com](http://www.nlcrimestoppers.com). Les appels sont anonymes.

# ANNEXES

## Annexe 1

### EAUX CÔTIÈRES ET EAUX INTÉRIEURES

Réglementées et non réglementées

Les eaux de Terre-Neuve et du Labrador sont divisées en catégories et sous-catégories, comme suit :

- les eaux côtières
- les eaux intérieures :
  - les rivières à saumon réglementées;
  - les eaux à truite arc-en-ciel et à truite brune réglementées;
  - les eaux intérieures non réglementées.

**Eaux côtières :** On appelle eaux côtières les eaux marines situées au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux, exception faite des endroits où le MPO a placé des panneaux d'avertissement sur la rive de l'estuaire d'un cours d'eau pour signaler l'interdiction de la pêche commerciale dans l'estuaire. Ces panneaux sont situés à une distance de plusieurs mètres jusqu'à plusieurs kilomètres en direction du large à partir de l'embouchure de la rivière. Les eaux côtières sont alors celles qui sont situées du côté des panneaux donnant sur la mer. Les eaux qui se trouvent en deçà des écriteaux sont des eaux intérieures non réglementées, même s'il s'agit d'eaux salées. La pêche à la ligne dans ces eaux doit respecter les saisons de pêche fixées pour les eaux intérieures non réglementées.

*Les pêcheurs à la ligne qui ont des doutes au sujet de l'emplacement des panneaux à l'embouchure des rivières sont priés de communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont les coordonnées figurent à la page 5.*

**Eaux intérieures :** On appelle eaux intérieures toutes les eaux situées au-dessus de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux et toutes les eaux situées en deçà d'une droite tirée entre les panneaux d'avertissement posés à l'embouchure d'une rivière sur les rives de son estuaire. Les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglementées, les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et les eaux intérieures non réglementées.

**Rivière à saumon réglementée :** Sont ainsi désignés : le cours principal d'une rivière, y compris les eaux de marée de l'embouchure de cette rivière se situant en deçà des écriteaux au sujet de la pêche aux appâts et à la cuillère tournante posés par le MPO; les eaux de tout étang ou lac se trouvant dans un rayon de 90 mètres de l'entrée et de la décharge d'une rivière ou les eaux indiquées sur des panneaux du MPO; dans de nombreux cas, les cours d'eau qui sont des affluents de la rivière et dans quelques cas, certains lacs et étangs. On dénombre 186 rivières à saumon réglementées à Terre-Neuve-et-Labrador. Leur liste complète figure dans l'encart cartographique du présent Guide.

**Eaux à truite arc-en-ciel réglementées** – Groupe d'étangs et cours d'eau qui y sont rattachés dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Voir leur liste dans la partie du Guide concernant la truite à la page 21.

**Eaux à truite brune réglementées et non réglementées** : Telles que décrites à la page 23.

**Eaux intérieures non réglementées** – Eaux intérieures qui ne sont pas expressément nommées dans la réglementation. Elles comprennent les eaux marines situées en deçà des panneaux d'avertissement du MPO.

### **PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX INTÉRIEURES NON RÉGLEMENTÉES**

- Il est interdit de conserver les saumons pris en eaux non réglementées.

### **PÊCHE À LA LIGNE DU SAUMON DANS LES EAUX CÔTIÈRES**

- La pêche du saumon à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Il n'est pas nécessaire de posséder un permis de pêche du saumon à la ligne pour pratiquer cette pêche dans les eaux côtières.
- Il est interdit en toutes circonstances de garder des prises de saumon provenant des eaux côtières; la pêche avec remise à l'eau des prises est la seule autorisée.
- Les eaux côtières comprennent toutes les eaux de mer situées au-delà des panneaux d'avertissement placés par le MPO dans les estuaires de certaines rivières réglementées et rivières non réglementées, et au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux dans les autres eaux.

### **PÊCHE À LA LIGNE DE LA TRUITE DANS LES EAUX CÔTIÈRES**

- La pêche de la truite à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières. Il n'y a pas de période de fermeture de cette pêche.
- Tous les autres règlements relatifs à la pêche de la truite à la ligne s'appliquent dans les eaux côtières, y compris les limites de prises et de possession (voir à la page 20).
- Aucun permis requis ni aucun guide requis.
- Aucune limite de prises pour la truite arc-en-ciel du cap Buffet Point en allant vers le sud-est jusqu'au cap Connaigre Head.
- Les conditions s'appliquent aux pêcheurs résidents et non résidents.

## Annexe 2

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE GUIDE

#### Définitions applicables aux présentes :

**Résident :** Tout citoyen canadien qui réside dans la province au moins 6 mois consécutifs ou toute personne qui réside dans la province au moins 12 mois consécutifs ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est en poste dans la province (pour quelque durée que ce soit) ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est né dans la province, mais qui est en poste ailleurs et qui est en visite dans la province.

**Parent direct :** Père, mère, grand-parent, sœur, frère, fille, fils ou petit-enfant (ou beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, gendre ou bru) qui est résident de la province.

**Route provinciale :** Voie publique entretenue par le ministère des Travaux publics, des Services et des Transports et désignée par un numéro.

**Camp d'association coopérative :** Tout camp réservé à des personnalités, camp militaire ou club privé non commercial établi depuis le 18 mai 1990 et utilisé pour la pêche et la chasse sportives.

**Pourvoyeur :** Propriétaire ou exploitant d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet et de tout établissement connexe qui fait l'objet d'un permis délivré en vertu du Tourist Establishment Regulations (1994) et qui a été construit et est utilisé uniquement comme pourvoirie pour la pêche et la chasse sportives et les activités connexes.

1. **Île de Terre-Neuve et partie du Labrador située au sud de 52° de latitude nord**
  - Il est interdit à un non-résident de s'adonner à la pêche à la ligne dans des eaux à saumon réglementées sans être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
  - Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans des eaux non réglementées sans être accompagné dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale. Au-delà de cette distance, il doit être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
2. **Partie du Labrador située au nord de 52° de latitude nord**

Un non-résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne d'une espèce de poisson quelconque dans les eaux intérieures sans avoir retenu les services d'un pourvoyeur; toutefois :

  - a) un non-résident qui pratique la pêche dans le camp d'une association coopérative peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux à proximité de ce camp s'il est accompagné d'un guide agréé;
  - b) un non-résident qui est accompagné d'un parent direct résident de la province peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées au nord de 52° de latitude nord;

- c) dans des eaux figurant à l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada), un non-résident autorisé à pêcher le saumon peut pratiquer la pêche à moins de 800 m en amont ou en aval d'un pont faisant partie d'une route provinciale s'il est accompagné d'un guide agréé.
- Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures qui ne figurent pas dans l'annexe I du Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada) et qui sont situées à moins de 800 mètres d'une route provinciale, et ce, sans avoir à retenir les services d'un pourvoyeur ni à être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct.
  - Un non-résident qui est un hôte payant d'un établissement touristique commercial autorisé selon le Règlement sur les établissements touristiques adopté en vertu de la Loi sur les hôtels et les établissements touristiques peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées à plus de 800 mètres d'une route provinciale à condition qu'il :
    - a) retourne à l'établissement touristique chaque nuit;
    - b) retienne les services d'un guide agréé;
    - c) ne pêche pas à moins de deux kilomètres, ou d'une distance pouvant être établie par le ministre, d'un camp, d'un site, d'un pavillon, d'un chalet ou de tout établissement connexe appartenant à un pourvoyeur autorisé.
  - Un non-résident qui est l'invité d'un résident de la province dans un chalet situé au Labrador peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures à condition qu'il :
    - a) pêche dans les eaux à proximité du chalet;
    - b) soit accompagné d'un guide agréé;
    - c) ne paye aucuns frais pour les services du guide, l'hébergement ou les repas pendant son séjour à ce chalet.

### \*Remarques

À titre de guide agréé, ce dernier ne doit pas pratiquer la pêche à la ligne du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures, mais il peut, dans des limites raisonnables, démontrer les techniques de lancer et la façon de piquer le poisson au pêcheur à la ligne qui l'accompagne. Si un guide agréé capture un poisson lorsqu'il démontre les techniques de lancer au pêcheur à la ligne, il doit le remettre à l'eau.

**Suivez-nous sur Twitter  
pour les obtenir les nouvelles et les  
renseignements les plus récents  
relatifs à la pêche récréative.**

**@DFO\_NL  
#saumonTNL #truiteTNL**

## Annexe 3

# RÈGLEMENT SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – PROGRAMME DES PÊCHEURS À LA LIGNE AYANT UN HANDICAP

« Pêcheur à la ligne ayant un handicap » s’entend d’une personne qui est titulaire d’un permis de pêche dans les eaux intérieures, d’un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d’un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide délivré par le ministre et qui a un handicap ayant une incidence sur les activités de pêche.

« Handicap ayant une incidence sur les activités de pêche à la ligne » s’entend d’une déficience permanente ou de toute autre affection médicale permanente qui, de l’avis d’un fournisseur de soins de santé, limite la capacité d’une personne à accomplir les activités de pêche à la ligne, y compris d’accéder à un endroit où pêcher, de garder les poissons et de les remettre à l’eau.

Un pêcheur à la ligne ayant un handicap peut désigner un pêcheur à la ligne pour pêcher et garder les espèces visées par le permis du pêcheur à la ligne ayant un handicap dans la zone permise, tout en respectant le maximum de prises établi par la loi.

« Pêcheur à la ligne désigné » s’entend d’une personne titulaire d’un permis de pêche dans les eaux intérieures, d’un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d’un permis familial de pêche dans les eaux intérieures valide, et qui est désignée par un pêcheur à la ligne ayant un handicap à prendre et à garder un poisson d’une espèce que le pêcheur à la ligne ayant un handicap est autorisé à prendre et à garder en vertu de la loi, mais ne s’entend pas d’une personne qu’un tribunal a interdit de détenir un permis de pêche dans les eaux intérieures.

Un pêcheur à la ligne désigné doit :

- rester à 100 mètres du pêcheur à la ligne ayant un handicap, sauf quand il est à la poursuite d’un poisson ferré pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- être en possession du permis et des étiquettes du pêcheur à la ligne ayant un handicap lorsqu’il pêche pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- apposer immédiatement une étiquette au saumon pris pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap de la manière décrite dans le Règlement sur les espèces sauvages (p. ex., apposer l’étiquette au travers des branchies et de la bouche du saumon de manière qu’elle ne puisse pas être retirée, et inscrire la date et le mois de capture).

Lorsqu’un pêcheur désigné garde un saumon et y appose une étiquette, le pêcheur à la ligne ayant un handicap doit immédiatement prendre le saumon et le garder en sa possession.

Pour être admissible au programme, il faut d’abord remplir un formulaire de demande du programme des pêcheurs à la ligne et des chasseurs ayant un handicap. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Division de la faune du ministère des Pêches et des Terres, par téléphone, en composant le 709-637-2025, ou par courriel à l’adresse [wildlifelicence@gov.nl.ca](mailto:wildlifelicence@gov.nl.ca). Lien Web : <http://www.flr.gov.nl.ca/wildlife/hunting/disabilities.html> (en anglais seulement)

**Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime)  
1-800-222-TIPS (8477)**

**Annexe 4****MESURES DE GESTION DU SAUMON  
CLASSEMENT DES RIVIÈRES**

Les rivières à saumon réglementées dans les zones de pêche à la ligne du saumon 3 à 14A (île de Terre-Neuve) et dans des rivières des zones 2 et 14B au Labrador ont été classées dans les catégories 2 ou 0 pour 2018. Ce classement est fondé sur divers facteurs, notamment sur les populations de saumon, sur le nombre de retours de reproducteurs, sur la taille des rivières, sur les pressions exercées par la pêche à la ligne et sur l'éloignement des rivières. C'est la catégorie de rivière qui détermine les limites de prises et les étiquettes à utiliser, le cas échéant.

**UTILISATION DES ÉTIQUETTES**

- Étiquettes rouges seulement.
- Les étiquettes sont apposées sur les saumons qui seront gardés, dès leur capture. Elles doivent être convenablement fixées au travers des branchies et de la bouche des saumons, et le jour et le mois doivent être immédiatement découpés et enlevés de la partie en vinyle de l'étiquette.

**HAMEÇONS SANS ARDILLON**

Dans les eaux à saumon réglementées de l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador, une mouche artificielle doit être utilisée pour pêcher le saumon et la truite à la ligne. On ne peut utiliser qu'un seul hameçon à la fois. Le règlement définit une mouche artificielle comme étant un hameçon simple sans ardillon, garni de matières susceptibles d'attirer le poisson. Cet hameçon n'est pas appâté et n'est muni d'aucun poids qui ferait couler la mouche dans l'eau et d'aucun dispositif tournant. On peut supprimer l'ardillon d'un hameçon en le sectionnant ou en le limant, ou encore en l'aplatissant complètement contre la tige de l'hameçon.

**DANS LA SAISON 2015 FERMETURES**

Pêches et Océans Canada continuera à prendre des mesures lorsque des conditions environnementales extrêmes (niveaux d'eau très faibles et température de l'eau élevée) justifient une fermeture de la pêche.

Les pêcheurs à la ligne sont invités à se rendre sur le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse [www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/En-cours-de-saison](http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Situation-des-rivieres/En-cours-de-saison), et à consulter le Rapport de situation des rivières en cours de saison dans l'ensemble de la province. Les messages enregistrés pour les ouvertures, les fermetures et d'autres renseignements sur la pêche à la ligne sont disponibles en composant le 709-772-4423.

## Annexe 5

### RELEVÉ DE PRISES DE SAUMON DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Les scientifiques du MPO ont besoin de renseignements sur les prises et l'effort de pêche pour mieux connaître les stocks de saumon et pour comprendre les effets de la pêche à la ligne sur les ressources. Le relevé de prises de saumon de la pêche à la ligne est la principale source de renseignements dont dispose le MPO sur les prises et l'effort dans le cadre de la pêche récréative du saumon. Pour que le MPO en tire le meilleur parti qui soit, il faut qu'au moins 90 % des pêcheurs à la ligne lui envoient leurs relevés de prises, dont l'information est aussi détaillée que possible.

- Les pêcheurs à la ligne qui achètent un permis de pêche du saumon doivent donc :
  - remplir et retourner le relevé de leurs prises de saumon dès que possible après la fin de la saison de pêche;
  - si vous n'avez pas pêché à la ligne, indiquez « pas de pêche »;
  - si vous avez pêché à la ligne mais n'avez pas capturé de poisson, notez vos activités de pêche quotidiennes;
  - consignez les données sur vos activités de pêche à la fin de chaque journée;
  - indiquez les noms des rivières où vous avez pêché ou l'emplacement approximatif, lorsque vous n'en connaissez pas le nom.
  - Si vous manquez d'espace sur le relevé qui vous a été remis pour y inscrire toute l'information à communiquer, veuillez utiliser en plus une feuille séparée et la joindre au relevé.

#### Comment transmettre votre relevé de prises :

- Par la poste à l'adresse qui figure sur le relevé.
- Par téléphone au 709-772-7507
- En passant par le site Web du MPO, à l'adresse : [www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Pecheligne](http://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/TNL/Pecheligne)  
 “Cliquez sur compte rendu de pêche au saumon à ligne.”

La Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN) est en faveur d'une gestion avisée et de la conservation de nos ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en profiter. La SAEN rappelle aux pêcheurs qu'ils doivent retourner leur relevé de prises. Pour les y inciter, elle offre, en collaboration avec la province et le MPO, des prix d'une valeur totale de 500 \$, notamment une canne à pêche pour le saumon, des chemises au logo de la SAEN et des ensembles de mouches à saumon. Ces prix sont remis dans le cadre d'un tirage au sort auquel sont inscrits les pêcheurs qui retournent leur relevé de prises.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la SAEN :

Téléphone : 709-722-9300

Site Web : [www.saen.org](http://www.saen.org)

### GAGNANT DE 2017 . . .



*Randy Green, de Burgeo, a gagné le premier prix consistant en une canne à mouche pour la pêche au saumon, un chandail à capuche de la SAEN, une inscription à la SAEN à titre gracieux, deux douzaines de mouches de pêche au saumon et d'autres articles intéressants. Le deuxième prix a été remporté par Ryan Way, de Green Island Cove, et le troisième, par Gorvin Coles, de Sandy Cove.*

*La SAEN et Pêches et Océans Canada tiennent à féliciter les gagnants et à remercier tous les pêcheurs à la ligne qui ont soumis leurs journaux de bord de la pêche au saumon à la ligne pour la saison 2017.*

## RETOUR DES ÉTIQUETTES SCIENTIFIQUES

Les scientifiques marquent le saumon pour connaître ses habitudes migratoires et l'effectif des populations. Les étiquettes scientifiques se trouvent habituellement à la base de la nageoire dorsale. Une récompense de 10 \$ est remise aux pêcheurs qui retournent une étiquette accompagnée des renseignements pertinents.

### Dans le cas d'un saumon capturé et gardé :

- Retournez rapidement l'étiquette scientifique à l'adresse du MPO qui y est indiquée. N'attendez pas de retourner votre relevé de prises pour envoyer l'étiquette.
- Joignez les renseignements suivants à l'étiquette :
  - La date et le lieu de la capture (indiquez que le poisson a été gardé).
  - La longueur à la fourche, le poids brut et le sexe du poisson; joignez aussi un échantillon d'écaillés à l'étiquette.
  - Votre nom et votre adresse postale.

### Dans le cas d'un saumon capturé et remis à l'eau :

- Laissez l'étiquette sur le poisson, mais notez-en le numéro.
- Communiquez le numéro dans les meilleurs délais au MPO, ainsi que la date et le lieu de remise à l'eau (indiquez que le poisson a été remis à l'eau et donnez aussi votre nom et votre adresse postale).

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le 709-896-6150.**

## PÊCHE DANS LES PARCS NATIONAUX

Des permis spéciaux sont exigés pour pratiquer la pêche dans les eaux intérieures des parcs nationaux. Les pêcheurs à la ligne doivent vérifier auprès des agents de parc les renseignements sur les permis qui peuvent s'appliquer dans les parcs nationaux.

<b>Parc national Terra-Nova.....</b>	<b>709-533-2801</b>
<b>Parc national du Gros-Morne.....</b>	<b>709-458-2417</b>
<b>Parc national des Monts-Torngat .....</b>	<b>709-922-1290</b>



# TERRE-NEUVE & LABRADOR

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE CONSERVATION



*Photo: Première Nation Miawpukek*

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme sans but lucratif qui a été créé avec l'aide d'une subvention unique de 30 millions de dollars du gouvernement du Canada. Les intérêts générés par ce fonds de fiducie soutiennent des projets et activités qui contribuent à la conservation des populations sauvages du saumon de l'Atlantique et de leurs habitats.

La Fondation contribue à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada et au Québec en faisant la promotion de partenariats entre les groupes de conservation bénévoles, les organismes autochtones, les gouvernements et autres.

Projets de Terre-Neuve-et-Labrador subventionnés par la FCSA en 2017 ont été dirigés par les organismes suivants :

Université Memorial	40 000 \$	Comité de développement du rétablissement du ruisseau Main	29 304 \$
Ville de Holyrood	37 414 \$	Première Nation Miawpukek	40 000 \$
Association de la gestion des ressources environnementales	16 103 \$	Gouvernement Nunatsiavut	34 993 \$
Conseil de bande de Gander Bay	32 836 \$	NunatuKavut Community Council	7 500 \$
Humber Arm Environmental Association	13 050 \$	Association des salmonidés de l'est de Terre-Neuve	29 935 \$
Indian Bay Ecosystem Corporation	33 494 \$		

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION, Y COMPRIS DES DÉTAILS SUR LES PROJETS, VEUILLEZ VISITER NOTRE SITE WEB :

[www.conservationsdusaumon.ca](http://www.conservationsdusaumon.ca)

## Annexe 6

### DONNÉES SUR LES PRISES DANS LES RIVIÈRES À SAUMON

Dans l'encart cartographique fourni avec le Guide, les rivières sont numérotées de 1 à 186, en partant du nord du Labrador vers le sud et en suivant les côtes de la province dans le sens horaire, zone par zone. Le tableau suivant présente les données préliminaires sur les prises de grands et de petits saumons, gardées ou remises à l'eau, en 2015. Les CPUE sont les captures par unité d'effort (l'effort correspondant aux jours-pêcheurs).

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
<b>Zone 1 – rivières 1 à 9</b>			
1. Rivière Flowers	620	489	0.79
2. Rivière Hunt	177	72	0.41
3. Rivière Adlatok	127	111	0.87
4. Rivière Ujutok	Pas de données		
5. Rivière Little Bay	25	6	0.24
6. Rivière Big	Pas de données		
7. Rivière Michael's	Pas de données		
8. Rivière Tom Luscombe	38	22	0.58
9. Rivière Double Mer	Pas de données		
<b>Zone 2 – rivières 10 à 16 et 178 à 186</b>			
10. Rivière Eagle	3416	3017	0.88
11. Rivière Sand Hill	784	665	0.85
12. Ruisseau Reid's Pond	Pas de données		
13. Rivière Hawke	607	708	1.17
14. Rivière Gilbert	13	0	0.00
15. Rivière Shinney's Waters	202	51	0.25
16. Rivière St. Mary's	240	118	0.49
178. Rivière St. Charles	228	112	0.49
179. Rivière St. Lewis	101	105	1.04
180. Ruisseau Port Marnham	38	6	0.16
181. Rivière Alexis	101	146	1.45
182. Rivière Black Bear	Pas de données		
183. Rivière Paradise	202	73	0.36
184. Rivière White Bear	418	269	0.64
185. Rivière Dykes	51	6	0.12
186. Rivière North	76	73	0.96

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
<b>Zone 3 – rivières 17 à 34</b>			
17. Ruisseau Western (baie Hare)	240	62	0.26
18. Rivière Salmon (Ariege) (baie Hare)	3887	1850	0.48
19. Ruisseau East	Pas de données		
20. Ruisseau Northeast	114	56	0.49
21. Ruisseau Beaver (ruisseau Western)	1063	298	0.28
22. Ruisseau Northwest (baie Canada)	Pas de données		
23. Rivière Cloud	51	28	0.55
24. Rivière Soufflets	Pas de données		
25. Rivière Little Harbour Deep	Pas de données		
26. Rivière Coney Arm	Pas de données		
27. Rivière Main (bras Sop's)	1392	667	0.48
28. Rivière Hampden	Pas de données		
29. Ruisseau Wild Cove (baie White)	Pas de données		
30. Ruisseau Western Arm (baie White)	25		0.00
31. Ruisseau Middle Arm	Pas de données		
32. Ruisseau Southern Arm	Pas de données		
33. Rivière Baie Verte	Pas de données		
34. Ruisseau Woodstock (ruisseau Pacquet)	13	0	0.00
<b>Zone 4 – rivières 35 à 54</b>			
35. Rivière Burlington	25	6	0.24
36. Ruisseau Indian (rivière Indian)	1809	425	0.23
37. Rivière West (ruisseau Riverhead)	392	91	0.23
38. Ruisseau South	240	90	0.38
39. Rivière Tommy's Arm	316	85	0.27
40. Ruisseau Northwest Arm	Pas de données		
41. Ruisseau West Arm (Western Arm)	127	39	0.31
42. Rivière Pt. Leamington	898	73	0.08
43. Ruisseau Charles	25	0	0.00
44. Ruisseau Northern Arm	190	34	0.18
45. Rivière Peter's	51	17	0.33
46. Rivière Exploits	14537	4423	0.30
47. Ruisseau Rattling	Pas de données		
48. Rivière Campbellton	671	180	0.27
49. Rivière Dog Bay (rivière Horwood)	266	68	0.26

## ANNEXES

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
50. Rivière Gander	10489	3093	0.29
51. Rivière Ragged Harbour	557	123	0.22
52. Ruisseau Anchor	114	40	0.35
53. Rivière Deadman's Bay	405	108	0.27
54. Ruisseau Windmill	190	84	0.44
<b>Zone 5 – rivières 55 à 65</b>			
55. Ruisseau Northwest (baie Indian)	12	0	0.00
56. Ruisseau Indian Bay	860	215	0.25
57. Ruisseau Northwest, Trinity	Pas de données		
58. Ruisseau Traverse	139	34	0.24
59. Ruisseau Middle (Gambo)	1417	271	0.19
60. Ruisseau Gambo	2100	549	0.26
61. Ruisseau Northwest (baie Alexander)	Pas de données		
62. Rivière Terra Nova	1531	335	0.22
63. Rivière Northwest (Port Blandford)	177	62	0.35
64. Ruisseau Salmon (Port Blandford)	25	6	0.24
65. Ruisseau Southwest (Port Blandford)	177	28	0.16
<b>Zone 6 – rivières 66 à 71</b>			
66. Rivière Salmon Cove (Champneys)	672	90	0.13
67. Rivière Trouty	89	5	0.06
68. Rivière Pope's Harbour	13	11	0.85
69. Rivière Shoal Harbour	51	0	0.00
70. Rivière Deer Harbour	Pas de données		
71. Ruisseau Bellevue	38	0	0.00
<b>Zone 7 – rivières 72 à 75</b>			
72. Rivière Salmon Cove	190	23	0.12
73. Rivière North	443	5	0.01
74. Rivière South	Pas de données		
75. Rivière North Arm (Holyrood)	152	28	0.18
<b>Zone 8 – rivière 76</b>			
76. Rivière Renews	468	72	0.15
<b>Zone 9 – rivières 77 à 87</b>			
77. Rivière Biscay Bay	316	73	0.23
78. Ruisseau Northeast (Trepassey)	342	95	0.28
79. Ruisseau Northwest (Trepassey)	Pas de données		
80. Rivière Peter's (baie St. Mary's)	89	38	0.43

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
81. Rivière Salmonier	1569	256	0.16
82. Rivière Colinet	367	100	0.27
83. Rivière Rocky	Pas de données		
84. Rivière North Harbour	455	127	0.28
85. Rivière Little Salmonier	13	22	1.69
86. Ruisseau Big Barchois	63	16	0.25
87. Rivière Branch	266	57	0.21
<b>Zone 10 – rivières 88 à 107</b>			
88. Ruisseau Great Barasway (baie Placentia)	Pas de données		
89. Rivière South East (Placentia)	430	95	0.22
90. Rivière Northeast (Placentia)	772	74	0.10
91. Rivière Come-by-Chance	240	0	0.00
92. Ruisseau Watson's	Pas de données		
93. Rivière North Harbour	266	122	0.46
94. Rivière Black	101	27	0.27
95. Rivière Piper's Hole	734	112	0.15
96. Ruisseau Nonsuch	13	0	0.00
97. Rivière Cape Roger	620	156	0.25
98. Rivière Bay de l'Eau	1215	392	0.32
99. Rivière Red Harbour	164	5	0.03
100. Ruisseau West	Pas de données		
101. Ruisseau Tides	380	95	0.25
102. Rivière Salmonier, Burin	Pas de données		
103. Rivière Little St. Lawrence	Pas de données		
104. Rivière Lawn	Pas de données		
105. Rivière Taylor's Bay	Pas de données		
106. Rivière Salmonier (Lamaline)	380	94	0.25
107. Ruisseau Piercey's	Pas de données		
<b>Zone 11 – rivières 108 à 126</b>			
108. Ruisseau Grand Bank	114	44	0.39
109. Rivière Garnish	202	51	0.25
110. Rivière Long Harbour (baie de Fortune)	405	78	0.19
111. Rivière Bay du Nord	266	28	0.11
112. Ruisseau Simmons	63	17	0.27
113. Ruisseau South West	Pas de données		
114. Ruisseau Old Bay (ruisseau Old Bay )	Pas de données		
115. Ruisseau Taylor's Bay	Pas de données		

## ANNEXES

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
116. Rivière Conne	Pas de données		
117. Ruisseau Long Reach	Pas de données		
118. Ruisseau Alan's Cove	Pas de données		
119. Ruisseau Bottom	25	11	0.44
120. Hare Bay River	Pas de données		
121. Grey River	405	219	0.54
122. White Bear River	962	180	0.19
123. Bay de Lupe Brook	Pas de données		
124. King's Harbour Brook	Pas de données		
125. Grandy's River	367	106	0.29
126. Cinq Cerf River	101	57	0.56
<b>Zone 12 – rivières 127 à 134</b>			
127. Ruisseau East Bay (La Poile)	Pas de données		
128. Rivière La Poile (baie North)	746	139	0.19
129. Rivière Farmers (bras Farmers)	139	117	0.84
130. Rivière Garia	291	277	0.95
131. Rivière Burnt Island	784	380	0.48
132. Rivière Isle aux Morts	367	107	0.29
133. Rivière Grand Bay	51	29	0.57
134. Ruisseau North West	25	0	0.00
<b>Zone 13 – rivières 135 à 152</b>			
135. Rivière Bear Cove	Pas de données		
136. Rivière Little Codroy	13	5	0.38
137. Rivière Great Codroy	4289	1251	0.29
138. Rivière Highlands	Pas de données		
139. Ruisseau Crabbe's	1037	367	0.35
140. Ruisseau Middle Barachois	493	151	0.31
141. Rivière Robinsons	1316	191	0.15
142. Ruisseau Fischell's	1328	374	0.28
143. Ruisseau Flat Bay	2265	519	0.23
144. Ruisseau Little Barachois	506	190	0.38
145. Ruisseaux Southwest et Bottom	2948	710	0.24
146. Rivière Harry's	2708	623	0.23
147. Rivière Fox Island	380	218	0.57
148. Rivière Serpentine	1000	305	0.31
149. Ruisseau Cook's	Pas de données		

Zone	Jours-pêcheurs	Prises	CPUE
150. Rivière Humber	13335	5317	0.40
151. Ruisseau Hughes	38	0	0.00
152. Ruisseau Goose Arm	76	11	0.14
<b>Zone 14A – rivières 153 à 174</b>			
153. Rivière Trout	Pas de données		
154. Rivière Lomond	2670	771	0.29
155. Ruisseau Deer	506	256	0.51
156. Ruisseau Western	Pas de données		
157. Rivière Parsons Pond	76	11	0.14
158. Ruisseau Portland	1759	652	0.37
160. Rivière du Ponds	2417	889	0.37
161. Étang Little Brook	190	39	0.21
162. Rivière Torrent	4112	1568	0.38
163. Rivière East (rivière Big East)	1202	359	0.30
164. Rivière Castor	2379	1380	0.58
165. Rivière St. Genevieve	1366	828	0.61
166. Rivière West, St. Barbe	Pas de données		
167. Rivière East (ruisseau Eastern Arm)	63	57	0.90
168. Ruisseau Big	38	11	0.29
169. Ruisseau Watson's	Pas de données		
170. Ruisseau Pincen't's	Pas de données		
171. Rivière Parker's (ruisseau West)	Pas de données		
172. Ruisseau Bartlett's	Pas de données		
173. Ruisseau Upper	Pas de données		
174. Rivière East, baie Pistolet	Pas de données		
<b>Zone 14B – rivières 175 à 177</b>			
175. Rivière Forteau	1379	501	0.36
176. Rivière L'anse au Loup	152	84	0.55
177. Rivière Pinware	1708	618	0.36

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUE  
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:**  
**Message enregistré concernant les fermetures et  
les ouvertures des rivières en cours de saison et  
autres renseignements sur la pêche récréative**  
**709-772-4423**

MAI 2018						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN 2018						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET 2018						
S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT 2018						
S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE 2018						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
<sup>23</sup> / <sub>30</sub>	24	25	26	27	28	29

OCTOBRE 2018						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2018						
S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2018						
S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
<sup>23</sup> / <sub>30</sub>	<sup>24</sup> / <sub>31</sub>	25	26	27	28	29

JANVIER 2019						
S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

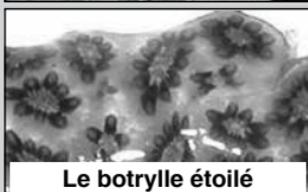
FÉVRIER 2019						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS 2019						
S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
<sup>24</sup> / <sub>31</sub>	25	26	27	28	29	30

AVRIL 2019						
S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				



membranipora bryzoaire



Le botrylle étoilé



Le Didemnum



L'ascidie jaune



L'ascidie plissée



Le crabe vert



Le botrylloïde violet



Le codium fragile  
algues marines

# HALTE À L'INVASION

Les espèces aquatiques envahissantes sont des espèces animales ou végétales non indigènes qui peuvent se fixer sur les coques de bateau ou se dissimuler dans les engins de pêche. Elles envahissent ensuite de nouveaux habitats et menacent les industries locales de la pêche et de l'aquaculture.

**Voici trois choses que vous pouvez faire pour contribuer à faire cesser cette invasion :**

## RECONNAÎTRE

- Renseignez-vous sur les espèces aquatiques envahissantes et apprenez à les reconnaître.

## ÉLIMINER

- Éliminez de la coque et du moteur de votre bateau toutes les espèces aquatiques animales ou végétales qui s'y trouvent et débarrassez-vous en dans des contenants à ordures ou à compost adéquats.
- Lavez votre bateau et vos engins de pêche, et videz toute les eaux résiduelles à terre.
- Rincez et asséchez votre bateau et vos engins entre le départ d'un endroit et le retour au même endroit ou à un endroit différent.
- Appliquez de la peinture antisalissure sur votre bateau pour empêcher que des espèces envahissantes y adhèrent.

## SIGNALER

- Signalez tous les cas d'observation d'espèces envahissantes au MPO :  
**1-855-862-1815**  
**AIS-EAE.NL@dfo-mpo.gc.ca**

Pour obtenir de plus amples renseignements consultez le site <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/environmental-environnement/ais-eae/index-eng.htm>

## ÉVITER DE NUIRE GRAVEMENT AUX POISSONS AU VOLANT D'UN VTT

Chaque année, les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador sont un peu plus nombreux à utiliser des véhicules tout-terrain (VTT), que ce soit pour profiter du grand air, tirer des charges de bois, transporter des engins jusqu'à une cabine, ou se rendre dans son lieu de pêche ou de chasse favori. Les VTT sont d'excellents moyens de locomotion, mais leurs conducteurs ne doivent pas oublier l'incidence potentielle qu'ils peuvent avoir quand ils traversent les rivières ou les ruisseaux à leur bord.

L'omble de fontaine et le saumon fraient dans les rivières et les ruisseaux de Terre-Neuve-et-Labrador, dans les zones qui rattachent les rapides sur haut-fond et les bassins. Les **rapides sur haut-fond** sont des zones où l'eau est peu profonde et le courant modéré, et dont le fond est composé principalement de graviers et de galets. On y trouve aussi parfois des blocs rocheux qui affleurent la surface. Les **bassins** sont plus profonds et leur courant est plus lent.

### **Vous trouverez ci-dessous des pratiques respectueuses du milieu à garder en tête au volant de votre VTT :**

En règle générale, il vaut mieux que les conducteurs de VTT et de tout véhicule hors route ne roulent pas dans l'eau.

- Ne conduisez pas dans les zones humides, sur les rivages et dans les plans d'eau.
- Évitez de rouler en VTT le long des plages et des berges.
- Cantonnez-vous aux chemins et aux sentiers.
- Ne traversez les cours d'eau que par les ponts.

Si vous êtes dans l'obligation de traverser un cours d'eau :

- Traversez là où les abords sont stables et la pente est douce.
- Traversez dans une trajectoire perpendiculaire au cours d'eau.
- Traversez là où le lit est composé de substrat rocheux et de grosses roches.
- Réduisez votre vitesse pendant la traversée.
- Évitez les zones dont le fond est végétalisé, sableux ou vaseux.
- Gardez votre VTT en bon état, sans boue, sans huile et sans autres substances qui pourraient nuire à la qualité de l'eau.

Les poissons qui sont visés par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou dont dépend une telle pêche sont protégés en vertu de la Loi sur les pêches du Canada. Pour plus d'information, veuillez appeler le 709-772-4140. Si vous êtes témoin d'une activité qui pourrait nuire gravement aux poissons, veuillez communiquer avec le bureau du ministère des Pêches et des Océans le plus proche que vous trouverez à la liste de la page 5.

**RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES  
POUR LES PÊCHEURS À LA LIGNE:  
Message enregistré concernant les fermetures et  
les ouvertures des rivières en cours de saison et  
autres renseignements sur la pêche récréative**

**709-772-4423**

**Veillez être extrêmement prudents par rapport au niveau des eaux à proximité des installations hydroélectriques.**



Durant la saison de pêche sur la rivière Exploits, Nalcor Energy recommande aux pêcheurs de porter une attention spéciale au niveau des eaux dans les environs des installations hydroélectriques du barrage Millertown et des centrales électriques de Grand Falls – Windsor et de Bishop’s Falls.

Nous demandons aux pêcheurs d’être extrêmement prudents dans ces zones car le niveau des eaux peut changer rapidement sans préavis et créer des conditions dangereuses pour les personnes présentes dans les environs immédiats.

[nalcorenergy.com](http://nalcorenergy.com)



*newfoundland and labrador hydro   churchill falls   oil and gas  
lower churchill project   bull arm fabrication*

## MESSAGES SUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. **Soyez prêt. Assurez-vous que votre bateau comprend tout l'équipement de sécurité requis et que vous savez comment vous en servir. Consultez les prévisions météorologiques.**
2. **Portez toujours votre vêtement de flottaison individuel (VFI). Il vous permettra de demeurer à flot et augmentera vos chances de survie en eau froide.**
3. **Méfiez-vous des risques liés aux eaux froides. Les eaux froides représentent un risque important durant la navigation de plaisance. Apprenez comment vous protéger. Habillez-vous convenablement et portez plusieurs couches. Connaissez les faits. Soyez prêt. Vous POUVEZ survivre.**
4. **Assurez-vous que votre bateau est adapté à l'environnement et aux conditions. Soyez toujours prêt.**
5. **Communiquez un plan de navigation à une personne responsable; il doit comprendre les détails sur l'endroit où vous allez et le moment où vous comptez revenir.**
6. **Pour obtenir plus de renseignements sur la sécurité nautique, communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au 1-800-230-3693.**

## Êtes-vous le premier arrivé... Et le dernier parti?

Si c'est votre cas, vous devriez penser à prendre des précautions supplémentaires afin d'assurer votre sécurité. Si vous comptez « Étirer » la saison, voici quelques points à mettre sur votre liste.

### Gilet de sauvetage

- Portez-le! Une chute en eau froide peut être saisissante et dangereuse!

### Soyez préparés

- Prévoyez avoir suffisamment de carburant, des outils et des pièces de rechange à chaque sortie.

### Qui appeler?

- Ayez avec vous une radio VHF et un téléphone cellulaire. Et sachez qui appeler en cas de pépin.

### Votre plan de navigation

- Confiez un plan de navigation à une personne responsable qui saura quoi faire si vous accusez du retard!



Étirer  
saison



Transport  
Canada

**Signalez toute activité de braconnage à  
Crime Stoppers (Échec au crime)  
1-800-222-TIPS (8477)**



## Course au flambeau des agents de la paix pour les Olympiques spéciaux Terre-Neuve-et-Labrador

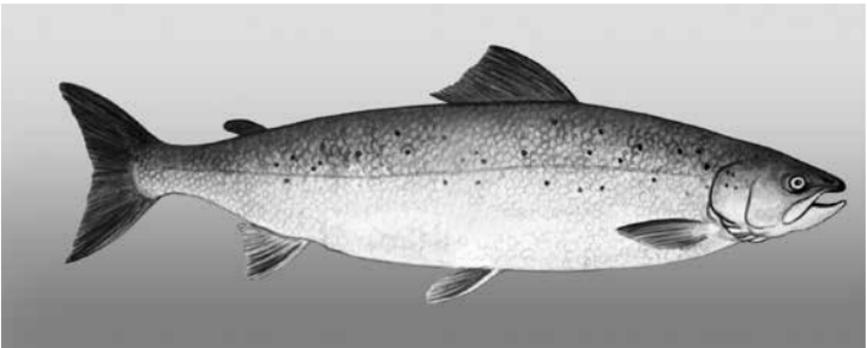
Pour savoir comment participer ou contribuer, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'un des organismes d'application de la loi ci-dessous :

- Gendarmerie royale du Canada
- Services correctionnels et communautaires
- Force constabulaire royale de Terre-Neuve
- Application de la loi et patrouille sur le campus de l'Université Memorial
- Pêches et Océans Canada
- Application de la loi sur les poissons et la faune
- Agence des services frontaliers du Canada
- Services municipaux d'application de la loi
- Newfoundland & Labrador Liquor Corporation

*Olympiques spéciaux*  
Terre-Neuve-et-Labrador



# Saumon atlantique



**Nom :**  
Saumon atlantique  
(*Salmo salar*)

**Lieux propices à l'observation :**  
En eau douce, dans les rivières de toutes les régions de Terre-Neuve-et-Labrador. En mer le long de toutes les côtes de la province et dans l'ensemble de l'Atlantique Nord.

**Remarques :**  
La couleur des saumons peut varier considérablement en fonction de la saison, du lieu où ils grandissent et de leur stade de croissance. Le saumon atlantique ou « sauteur argenté » est appelé le roi des poissons, principalement en raison de son extraordinaire capacité à franchir des obstacles apparemment insurmontables.

**Taille :**  
Les saumons adultes peuvent atteindre 150 cm et peser jusqu'à 39 kg.

**Menaces :**  
Pêche hauturière.

**Nourriture :**  
Les juvéniles se nourrissent de minuscules invertébrés (mouches noires, mouches de mai). Les adultes mangent des encornets, des lançons et des amphipodes.

**Habitat :**  
Le saumon atlantique vit en eau douce et en mer mais ne fraie qu'en eau douce.

Canada



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Le Guide du pêcheur à la ligne est maintenant offert en ligne au :

[www.nfl.dfo-mpo.gc.ca](http://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca)









# SALMOMÈTRE

## IL MESURAIT COMBIEN CE POISSON?

La Fédération du saumon atlantique a conçu une grille de mesure de la longueur et du poids du saumon, qu'elle appelle salmomètre. Cette grille permet aux pêcheurs d'estimer combien pèse un saumon une fois que la longueur de celui-ci a été mesurée. (Il faut savoir qu'il est déconseillé de peser les poissons au cours de la pêche avec remise à l'eau des prises en raison du risque de blessures fatales que cela comporte.)

La longueur du poisson doit être mesurée à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue. Il suffit ensuite de consulter le salmomètre, d'y repérer la longueur mesurée, indiquée en pouces et en centimètres, et de lire le poids correspondant qui figure, en livres et en kilogrammes, immédiatement à droite.

Le salmomètre a été élaboré d'après des données recueillies sur la longueur et le poids des poissons de différents réseaux hydrographiques. Étant donné que les saumons d'autres cours d'eau peuvent présenter une anatomie légèrement différente, le poids exact des saumons que vous pêchez peut être légèrement supérieur ou inférieur à ce que donne le salmomètre.

<b>pouce / cm</b>	<b>livre / kg</b>	<b>pouce / cm</b>	<b>livre / kg</b>
19.0 / 48.3	2.7 / 1.22	36.0 / 91.4	18.2 / 8.26
19.5 / 49.5	2.9 / 1.32	36.5 / 92.7	19.0 / 8.62
20.0 / 50.8	3.1 / 1.41	37.0 / 94.0	19.7 / 8.94
21.0 / 53.3	3.4 / 1.54	38.0 / 96.5	21.2 / 9.62
21.5 / 54.6	3.8 / 1.72	38.5 / 97.8	22.0 / 9.98
22.0 / 55.9	4.2 / 1.91	39.0 / 99.1	22.7 / 10.30
22.5 / 57.2	4.6 / 2.09	39.5 / 100.3	23.5 / 10.66
23.0 / 58.4	5.0 / 2.27	40.0 / 101.6	24.2 / 10.98
23.5 / 59.7	5.4 / 2.45	40.5 / 102.9	25.0 / 11.34
24.0 / 61.0	5.8 / 2.63	41.0 / 104.1	25.7 / 11.66
24.5 / 62.2	6.2 / 2.81	41.5 / 105.4	26.5 / 12.02
25.0 / 63.5	6.6 / 3.00	42.0 / 106.7	27.2 / 12.34
25.5 / 64.8	7.0 / 3.18	42.5 / 108.0	28.0 / 12.70
26.0 / 66.0	7.4 / 3.36	43.0 / 109.2	28.7 / 13.02
26.5 / 67.3	7.8 / 3.54	43.5 / 110.5	29.5 / 13.38
27.0 / 68.6	8.2 / 3.72	44.0 / 111.8	30.3 / 13.74
27.5 / 69.9	8.6 / 3.90	44.5 / 113.0	31.0 / 14.06
28.0 / 71.1	9.0 / 4.08	45.0 / 114.3	31.8 / 14.42
28.5 / 72.4	9.4 / 4.27	45.5 / 115.6	32.5 / 14.74
29.0 / 73.7	9.8 / 4.45	46.0 / 116.8	33.3 / 15.10
29.5 / 74.9	10.3 / 4.67	46.5 / 118.1	34.0 / 15.42
30.0 / 76.2	10.7 / 4.85	47.0 / 119.4	34.8 / 15.79
30.5 / 77.5	11.1 / 5.03	47.5 / 120.7	35.5 / 16.10
31.0 / 78.7	11.6 / 5.26	48.0 / 121.9	36.3 / 16.47
31.5 / 80.0	12.0 / 5.44	48.5 / 123.2	37.0 / 16.78
32.0 / 81.3	12.4 / 5.62	49.0 / 124.5	37.8 / 17.15
32.5 / 82.6	13.0 / 5.90	49.5 / 125.7	38.5 / 17.46
33.0 / 83.8	13.7 / 6.21	50.0 / 127.0	39.3 / 17.83
33.5 / 85.1	14.5 / 6.58	50.5 / 128.3	40.0 / 18.14
34.0 / 86.4	15.2 / 6.90	51.0 / 129.5	40.8 / 18.51
34.5 / 87.6	16.0 / 7.26	51.5 / 130.8	41.5 / 18.82
35.0 / 88.9	16.7 / 7.58	52.0 / 132.1	42.3 / 19.19
35.5 / 90.2	17.5 / 7.94	52.5 / 133.4	43.0 / 19.50

# Débusquer les braconniers.



⚡ WB



ISO 200



24 heures sur 24, 7 jours sur 7, signalez de manière anonyme les braconniers présumés, et aidez à sauvegarder nos précieuses ressources halieutiques et fauniques.

**1-877-820-0999**

**[www.stoppoaching.ca](http://www.stoppoaching.ca)**

**Application de la loi sur les poissons et la faune**

 Suivez-nous sur Twitter @FWE\_GovNL

  
**Terre-Neuve  
Labrador**

# CRIME STOPPERS

[WWW.NLCRIMESTOPPERS.COM](http://WWW.NLCRIMESTOPPERS.COM)

**SI VOUS VOYEZ QUELQUE CHOSE,  
DITES QUELQUE CHOSE**

**VOTRE SILENCE FAIT LE JEU DES  
BRACONNIERS. NE LES APPUYEZ PAS.**

**DENONCEZ-LES.**

**Donnez vos conseils de vive voix,  
tapez-les ou textez-les.**

**1-800-222-TIPS(8477)  
TIP190 + message à: 274637 (CRIMES)  
[www.nlcrimestoppers.com](http://www.nlcrimestoppers.com)**

**N'oubliez pas que tous les  
messages restent anonymes.**

“Échec au crime, Pêches et Océans Canada et la division de protection des poissons et de la faune travaillent ensemble pour conserver et protéger les saumons et les truites qui vivent dans les eaux intérieures.”

  
**Terre-Neuve  
Labrador**

**Canada** 